



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Arrêtés du 1^{er} au 15 mai 2016



Date de publication : 17 mai 2016

Edition du 1^{er} au 15 mai 2016

Délégations de signature

[ARRETE ARS n°2016/0877 du 4 mai 2016](#) Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
[ARRETE ARS n°2016/0879 du 4 mai 2016](#) Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
[ARRETE ARS N° 2016/0880 du 4 mai 2016](#) Portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine - Secrétariat Général
[ARRETE ARS N° 2016/0881 du 4 mai 2016](#) Portant délégation de signature au Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
[Arrêtés de délégation de signature](#) du Secrétariat Général du Rectorat de l'Académie de Reims modifiés en date du 16 mai 2016

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

[Arrêté modificatif n°1 en date du 17 mai 2016](#) à l'arrêté SGAR n° 2016 -147 en date du 15 avril 2016 relatif aux conditions de financement, par des aides publiques, des investissements relatifs aux travaux de protection de la forêt

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

[ARRETE PREFECTORIAL 2016/166 du 5 mai 2016](#) portant renouvellement de l'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique de la Croix Rouge Française
[ARRETE PREFECTORIAL 2016/167 du 5 mai 2016](#) portant renouvellement de l'agrément au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale de l'Association ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France
[ARRETE PREFECTORIAL 2016/168 du 5 mai 2016](#) portant renouvellement de l'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique de l'association pour l'accueil des travailleurs et des migrants (AATM)
[ARRETE PREFECTORIAL 2016/169 du 5 mai 2016](#) portant renouvellement de l'agrément au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale de l'association pour l'accueil des travailleurs et des migrants (AATM)
[ARRETE PREFECTORIAL 2016/170 du 5 mai 2016](#) portant renouvellement de l'agrément au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale de de la Croix Rouge Française

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

[ARRETÉ du 9 mai 2016](#) portant désignation des représentants de la DIRECCTE à la commission régionale des opérations de vote sur la mesure d'audience, en 2016, des organisations syndicales dans les entreprises de moins de onze salariés
[Arrêté n° 2016/176 du 12 mai 2016](#) portant prolongation du GIP « Mission locale de l'Arrondissement de St Dizier »

Rectorat

[Arrêté du 31 mars 2016](#) portant création d'un service interacadémique entre les académies de Nancy-Metz, Reims et Strasbourg, dénommé « Service Interacadémique de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche »
[Arrêté du 31 mars 2016](#) portant création d'un service pour les affaires régionales auprès du recteur de la région académique ACAL

Divers

[Arrêté n° 2016-172 du 9 mai 2016](#) modifiant l'arrêté du 7 janvier 2016 relatif à la composition du CESER de la région ACAL
[ARRETE PREFECTORAL DU 9 MAI 2016](#) portant retrait de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 modifiant la liste des membres de l'Établissement Public Foncier d'Alsace

Agence Régionale de Santé

[DECISION ARS n°2016/0189 du 02 mai 2016](#) portant désignation au comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles pour la région Alsace Moselle
[ARRETE ARS n°2016/858 du 2 mai 2016](#) modifiant la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) de la région Lorraine
[DECISION D'AUTORISATION DGARS N° 2016 – 0193 du 3 mai 2016](#) autorisant l'association AFG Autisme à créer, par extension de 7 places de SESSAD, une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme ou troubles envahissants du développement à Troyes
[ARRETE ARS n°2016/0835 du 28 avril 2016](#) portant modification de l'autorisation de la société O2MEGA de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, pour son site de rattachement situé 14, rue du Préfet Erignac à MESSEIN (54850) Modification de l'aire géographique desservie
[ARRETE ARS n°2016/0874 du 3 mai 2016](#) arrêtant la composition du conseil de surveillance du Groupe hospitalier Sud Ardennes
[Arrêté n° 2016/0867 du 3 mai 2016](#) autorisant le transfert d'une officine de pharmacie du 8 rue Léon Winsbach à BRIEY (54150) au 13 avenue Marguerite Puhl-Demange dans la même commune
[DECISION D'AUTORISATION DGARS N°2016 – 0198 du 10 mai 2016](#) autorisant l'association ASIMAT à étendre la capacité du Service de Soins Infirmiers A Domicile à Troyes de 10 places pour personnes âgées
[DECISION D'AUTORISATION DGARS N°2016 – 0199 du 10 mai 2016](#) Autorisant la Mutualité Française Champagne-Ardenne SSAM à étendre la capacité du Service de Soins Infirmiers A Domicile de la Mutualité Française à Troyes de 10 places pour personnes âgées
[ARRETE ARS n° 2016-0838 du 29 avril 2016](#) portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS « ESPACEBIO » sise 18 avenue Leclerc de Hauteclocque à METZ (57000)
[Arrêté DGARS N°2016-0777](#) Autorisant la création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD de Ligny en Barrois

[Arrêté DGARS N°2016-0796](#) de labellisation autorisant à titre provisoire la création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD de Gondrecourt

[ARRETE ARS n°2016/0912 du 9 mai 2016](#) portant composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de l'Aube

[ARRETE ARS N° 2016/0903 du 9 mai 2016](#) portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS « MEDILAB EST » sise 3 rue Louis Pasteur - 57200 SARREGUEMINES

[DECISION ARS n°2016/0189 du 02 mai 2016](#) portant désignation au comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles pour la région Alsace Moselle

[DECISION ARS n°2016/0206 du 12 mai 2016](#) portant renouvellement de l'autorisation des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique

[Arrêté n° 2016-0919 du 11 mai 2016](#) portant rejet de la demande de transfert de l'officine de pharmacie sise 5 boulevard de Trèves à METZ (57000)

Date de publication : 17 mai 2016

ARRETE ARS n°2016/0877 du 4 mai 2016

Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE,
LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- Vu** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Vu** l'arrêté n°2016-0421 du 24 février 2016, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.
- Vu** la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1er :

A l'exception des matières visées à l'article 2 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances pour l'exercice des missions de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine entrant dans leurs attributions, et toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité.

■ **DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS :**

- **Mme Marie FONTANEL**, Directrice générale déléguée, pour l'ensemble des activités s'exerçant sur les sites de Strasbourg et de Colmar et entrant dans les attributions des directions et départements suivants :
 - Direction de la qualité et de la performance ;
 - Département « stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire » ;

ainsi que pour la signature des ordres de mission et des états de frais relatifs aux agents de l'agence comptable présents sur les sites de Strasbourg et de Colmar.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité et de la performance et à **Mme Dominique THIRION**, Responsable du département « stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire », sur l'ensemble du champ de compétence de leurs direction et département respectifs.

- **M. Benoît CROCHET**, Directeur général délégué, pour l'ensemble des activités s'exerçant sur le site de Châlons-en-Champagne et entrant dans les attributions des directions suivantes :
 - Direction de la santé publique ;
 - Direction de l'offre médico-sociale ;

ainsi que pour la signature des ordres de mission et des états de frais relatifs aux agents de l'agence comptable présents sur le site de Châlons-en-Champagne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît CROCHET**, délégation de signature est donnée à **M. Alain CADOU**, Directeur de la santé publique et à **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale, sur l'ensemble du champ de compétence de leurs directions respectives.

■ **DIRECTIONS ET DÉPARTEMENTS MÉTIER :**

❖ **DIRECTION DE LA QUALITÉ ET DE LA PERFORMANCE :**

Sans préjudice de la délégation accordée à **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité et de la performance, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à la mise en place du programme régional d'inspection et de contrôle, d'audit et d'évaluation, à la maîtrise des risques liés aux soins, à l'évaluation des politiques de santé, à l'appui à la performance des établissements et services de santé et médico-sociaux, aux programmes de gestion du risque.
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Marie FONTANEL** et de **M. Laurent DAL MAS**, la délégation de signature qui leur est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme le Dr Elise BLERY**, Directrice adjointe de la qualité et de la performance.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des trois personnes précitées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents ;

- Mme Peggy GIBSON, responsable du département Analyse des données de santé (QP1), pour les décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son département, notamment les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GIBSON, la délégation de la signature qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr FONTANEL, pour les seuls ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents du département.
- M. le Dr Tariq EL-MRINI, responsable du département Inspection/contrôle (QP2), pour les décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son département, notamment les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
- Mme Anne-Sophie URBAIN, responsable du département Qualité/relation avec les usagers (QP3) pour les décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son département, notamment les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents de son département, ainsi que les ordres de missions et états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction affectés sur le site de Châlons-en-Champagne.
- Mme Annick WADDELL-SEIBERT, responsable du département Appui à la performance (QP4) pour les décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son département, notamment les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme WADDELL-SEIBERT, la délégation de la signature qui lui est accordée sera exercée par son adjointe, Mme Zahra EQUILBEY

❖ **DÉPARTEMENT « STRATÉGIE RÉGIONALE DE SANTÉ ET DÉMOCRATIE SANITAIRE » :**

Sans préjudice de la délégation accordée à **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée à **Mme Dominique THIRION**, Responsable du département « stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire », à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de son département, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives au projet régional de santé (PRS), et à l'organisation de la « démocratie sanitaire » en particulier la gestion de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) instituées par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Marie FONTANEL** et de **Mme Dominique THIRION**, la délégation de signature qui leur est accordée, à l'exclusion des ordres

de mission permanents, sera exercée par **Mme Annie-Claude MARCHAND**, responsable adjointe du département.

❖ **DIRECTION DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE :**

Sans préjudice de la délégation accordée à **M. Benoît CROCHET**, délégation de signature est donnée à **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, aux programmes d'investissement et au suivi financier des établissements et services médico-sociaux, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements médico-sociaux, à la gestion des procédures d'appel à projet et des autorisations, aux arrêtés portant renouvellement des autorisations, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine médico-social ; notamment les avenants de prolongation des CPOM et des conventions tripartites ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Benoît CROCHET** et de **Mme Edith CHRISTOPHE**, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, et à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- Mme Agnès GERBAUD, directrice adjointe, à compter du 1er juin 2016, pour les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, aux programmes d'investissement et au suivi financier des établissements et services médico-sociaux, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements médico-sociaux, à la gestion des procédures d'appel à projet et des autorisations, aux arrêtés portant renouvellement des autorisations, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine médico-social, pour les avenants de prolongation des CPOM et des conventions tripartites pour la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.
- Mme Marielle TRABANT, responsable de la mission pilotage, pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction, pour les correspondances relatives à la thématique « accès aux soins des personnes handicapées » sur la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, pour les correspondances relatives à ses missions de référent régional « prise en charge sanitaire des personnes détenues ».
- Mme Valérie PAJAK, responsable du département planification, contractualisation et coopération (MS1), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département à l'exception des arrêtés portant renouvellement d'autorisation, et pour les

ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.

- Mme Marie-Hélène CAILLET, responsable du département autorisation et allocation de ressources (MS2), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département à l'exception des arrêtés portant renouvellement d'autorisation, ainsi que pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
- M. Eric CLOZET, responsable du département « offre médico-sociale de la Marne » (OMS51), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département offre médico-sociale Marne, à l'exception des arrêtés de renouvellement d'autorisation, ainsi que pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
- Mme Chantal KIRSCH, responsable du département « offre médico-sociale » du site de Nancy, pour les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, aux programmes d'investissement et au suivi financier des établissements et services médico-sociaux, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements médico-sociaux, à la gestion des procédures d'appel à projet et des autorisations, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine médico-social concernant les départements de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges, pour les avenants de prolongation des CPOM et des conventions tripartites pour ces mêmes départements, ainsi que pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
- M. Benoît AUBERT, responsable du pôle « offre médico-sociale » de la délégation départementale du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, pour les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, aux programmes d'investissement et au suivi financier des établissements et services médico-sociaux, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements médico-sociaux, à la gestion des procédures d'appel à projet et des autorisations, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine médico-social concernant les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, pour les avenants de prolongation des CPOM et des conventions tripartites pour ces départements, ainsi que pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son pôle.

❖ **DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE :**

Sans préjudice de la délégation accordée à **M. Benoît CROCHET**, délégation de signature est donnée à **M. Alain CADOU**, Directeur de la santé publique, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, notamment, les décisions, correspondances et conventions relatives :

- à la prévention des risques en santé environnementale
- à la prévention et à la promotion de la santé

- à la veille, la surveillance et la gestion des signaux sanitaires, à la sécurité sanitaire et à la gestion des crises sanitaires ;
- aux vigilances et à la sécurité sanitaire des produits de santé ;
- à l'éducation thérapeutique du patient ;
- au financement des opérateurs et des promoteurs en matière de prévention ;
- à l'habilitation des structures de prévention et de dépistage ;
- à la pharmacie et à la biologie ;
- aux autorisations dans les domaines pharmaceutiques et biologiques et, pour les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, après avis de la Directrice générale déléguée ;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Benoît CROCHET** et de **M. Alain CADOU**, la délégation de signature qui leur est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme le Dr Annick DIETERLING**, Directrice-adjointe de la santé publique.

En cas d'absence simultanée des trois personnes précitées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- M. Laurent CAFFET, Responsable du département « santé-environnement » (SP1), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département « santé-environnement » en région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
- M. Jean-Philippe NABOULET, Responsable du département « pharmacie-biologie » (SP3), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département « pharmacie-biologie » en région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
- Mme Nathalie SIMONIN, Responsable du département « prévention et promotion de la santé » (SP4), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département « prévention et promotion de la santé » en région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.

❖ **DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Diane PETTER**, Directrice de l'offre sanitaire, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre sanitaire, à l'aide médicale urgente, aux programmes d'investissement des établissements de santé, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements de santé, à l'approbation des EPRD, à la gestion des autorisations et à leur renouvellement, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine sanitaire, à la contractualisation avec les offreurs du champ sanitaire ;
- Les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 1° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de celles relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Diane PETTER**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents ;

- M Guillaume MAUFFRE, responsable du département «contractualisation et allocation de ressources » (SA1), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département en région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
- Mme Agnès GERBAUD, référent métier site pivot, dans le périmètre géographique des Ardennes, Aube, Marne et Haute-Marne
- Mme Claire TRICOT, référent métier pôle offre sanitaire, dans le périmètre géographique du Haut-Rhin et Bas-Rhin
- Mme Karine WUILLEME – MARPAUX, responsable du département autorisations, planification et coopérations (SA2).

❖ **DIRECTION DES SOINS DE PROXIMITÉ :**

Délégation de signature est donnée à **M. Wilfrid STRAUSS**, Directeur des soins de proximité, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, notamment les décisions et correspondances relatives :

- à la permanence des soins ambulatoires et aux transports sanitaires au plan régional ;
- aux coopérations entre les professionnels de santé ; et plus généralement toutes les actions d'organisation des soins de proximité ;
- à l'organisation et l'allocation de ressources (Fonds d'Intervention Régional) de l'offre de santé dans le champ ambulatoire et des réseaux de santé ;
- à l'addictologie et à l'accès à la santé pour les populations carcérales et précaires ;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Wilfrid STRAUSS**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Frédéric CHARLES**, Directeur-adjoint des soins de proximité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Wilfrid STRAUSS** et de **M. Frédéric CHARLES**, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents ;

- Mme Coralie PAULUS-MAURELET, Responsable du département Accès aux soins de 1er recours (SDP1), pour l'ensemble des décisions et correspondances relatives au périmètre de son département et notamment la permanence des soins ambulatoires et les transports sanitaires au plan régional ainsi que les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement afférents présentés par les agents du département SDP1. En l'absence de Mme PAULUS-MAURELET, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr Laurence ECKMANN.
- Mme le Dr Laurence ECKMANN, Responsable du département Appui à la coordination et aux coopérations (SDP2), pour l'ensemble des décisions et correspondances relatives au périmètre de son département et notamment aux coopérations entre les professionnels de santé et plus généralement toutes les actions d'organisation des soins de proximité, ainsi que les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement afférents présentés par les agents du département SDP2. En l'absence de Mme le Dr ECKMANN, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Coralie PAULUS-MAURELET
- Mme Maïté MERKAL, Responsable du département Publics spécifiques (SDP3), pour l'ensemble des décisions et correspondances relatives au périmètre de son département et notamment à l'addictologie et à l'accès à la santé pour les populations carcérales et précaires, ainsi que les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement afférents présentés par les agents du département SDP3.

En l'absence de Mme MERKAL, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Coralie PAULUS-MAURELET

❖ **DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES EN SANTÉ :**

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-François ITTY**, Directeur du département des ressources humaines en santé à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de son département, notamment :

- la gouvernance des établissements de santé ;
- la formation et l'exercice des métiers de la santé ;
- la démographie, la gestion, le suivi des professionnels de santé (y compris hospitaliers, dans les domaines médical, pharmaceutique et médical à compétences définies) ;
- les demandes relatives aux autorisations d'exercice ou d'usage d'un titre ;
- les internats de médecine pharmacie et odontologie ;
- les praticiens hospitaliers et les agréments ;
- la gestion des directeurs et des personnels médicaux des établissements publics de santé ou médico-sociaux ; les liens avec le Centre National de Gestion ;
- Les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée ;
- le suivi de l'activité libérale et des contrats spécifiques des praticiens des établissements publics de santé ;
- les relations sociales avec les professionnels de santé ;
- les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-François ITTY**, la délégation qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Sabine RIGON**, Directrice-Adjointe du département des ressources humaines en santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Jean-François ITTY** et de **Mme Sabine RIGON**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- Mme Michèle HERIAT, Responsable du service internat et professions médicales, et Responsable du service gestion des ressources humaines des établissements de santé, pour les décisions, correspondances relatives à l'activité du service des professions médicales et médicales à compétence définie et internat notamment en ce qui concerne les internats de médecine, pharmacie et odontologie, les praticiens hospitaliers, les formations médicales à compétence définie ; pour tous courriers, arrêtés de composition des

instances et décisions relatifs à la gouvernance des ETS de santé ; pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de ses services.

- Mme Virginie ARNOULD, Responsable des formations et de l'exercice des professions non médicales, pour les décisions, correspondances relatives à l'activité des instituts de formations paramédicales et à l'exercice des professions non médicales en ce qui concerne les formations paramédicales, l'exercice relatif aux professions non médicales, la gestion des demandes de remplacement et d'enregistrement des professionnels dans le répertoire ADELI, les professionnels souhaitant être inscrits sur le registre national des psychothérapeutes, les professions gravitant autour du soin (ostéopathes, tatoueurs...) ; pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son service.

❖ DÉPARTEMENT DE LA GESTION FINANCIERE :

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-François ITTY**, Directeur du département de la gestion financière à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de son département, notamment les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-François ITTY**, la délégation qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Denis PAGET**, responsable adjoint du département de la gestion financière

■ SERVICE ZONAL DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ.

Délégation de signature est donnée à **Mme Frédérique VILLER**, conseiller sanitaire de zone à l'effet de signer tout document relatif au fonctionnement du service zonal de défense et de sécurité, à l'exclusion des ordres de mission permanents, ainsi que les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Frédérique VILLER**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Alexandre BOUCHET**, conseiller de défense et de sécurité de zone.

■ MISSIONS D'APPUI AU DIRECTEUR GÉNÉRAL.

❖ SERVICE COMMUNICATION.

Délégation de signature est donnée à **Mme Marie RÉAUX**, Responsable du service communication, à l'effet de signer toute décision ou correspondance relative à l'activité de son service, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- les engagements de dépenses, dans la limite 10.000 euros par engagement et la constatation du service fait ;
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service localisés à Nancy.

Délégation de signature est donnée à **Mme Patricia DIETRICH**, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service communication affectés à Strasbourg et Colmar.

Délégation de signature est donnée à **Mme Mylène MARTHELY**, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service communication affectés à Châlons-en-Champagne.

❖ **MISSION « SYSTEMES D'INFORMATION DE SANTÉ ».**

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Louis FUCHS**, Directeur de la Mission « Systèmes d'information de santé », à l'effet de signer toute décision ou correspondance relative à l'activité de sa mission, à l'exclusion des ordres de mission permanents, notamment :

- les conventions relatives aux activités de télémédecine et aux programmes nationaux ;
- les décisions et conventions, dans la limite de 100.000 euros par engagement, ainsi que la constatation du service fait.

❖ **MISSION INSPECTION-CONTROLE.**

Délégation de signature est donnée à **Mme Sabine GRISSELLE-SCHMITT**, Responsable de la Mission Inspection-Contrôle, à l'effet de signer toute décision ou correspondance relative à l'activité de sa mission, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er}, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ **Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :**

- La constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire ;
- Le programme pluriannuel de gestion du risque mentionné à l'article L 1434-14 du code de la santé publique ;
- La signature des contrats locaux de santé ;
- La composition des conférences de territoire ;
- L'arrêté fixant les territoires de santé ;

❖ **Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale**

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;

- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- Les agréments, suspensions et retraits d'agréments des entreprises de transport sanitaire ;
- Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 1433-2 du code de la santé publique ;
- Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
- les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet.
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande ;

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

- Ressources Humaines :
 - La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
 - Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
 - Les décisions relatives à la rémunération des agents ;
 - Les signatures et ruptures des contrats de travail ;
 - Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;
- Fonctionnement et logistique :
 - Les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
 - Les baux ;

❖ Missions d'inspection et de contrôle :

- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;

- L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
- Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux ;
- Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- Les correspondances aux préfets ;
- Les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant excède 100.000 euros par subvention ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude d'HARCOURT, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général ;

Article 4 :

L'arrêté n°2016-0421 du 24 février 2016 susvisé, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

Article 5 :

Les Directeurs généraux délégués, les Directeurs et Responsables de département de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 4 mai 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

Claude d'HARCOURT

ARRETE ARS n°2016/0879 du 4 mai 2016

Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- Vu** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Vu** l'arrêté n°2016-0422 du 24 février 2016, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.
- Vu** la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1er :

❖ **SITE PIVOT D'ALSACE.**

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Mme Marie FONTANEL**, Directrice générale déléguée, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relatives au fonctionnement et à la logistique des sites de Strasbourg et de Colmar, ainsi qu'à la gestion des personnels affectés sur ces sites.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. René NETHING**, Délégué départemental d'Alsace ou par **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée départementale adjointe.

❖ **SITE PIVOT DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE.**

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Benoît CROCHET**, Directeur général délégué, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relatives au fonctionnement et à la logistique du site de Châlons-en-Champagne, ainsi qu'à la gestion des personnels affectés sur ce site.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît CROCHET**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Jean-François ITTY**, Directeur du département des ressources humaines en santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Benoît CROCHET** et de **M. Jean-François ITTY**, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par **Mme Agnès GANTHIER**, secrétaire générale déléguée, ou par **M. Alain CADOU**, Directeur de la santé publique, ou par **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale.

Article 2 :

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine s'exerçant au sein des délégations départementales et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité .

Cette délégation s'exerce dans les domaines suivants :

- ❖ **Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire ;**
 - ❖ **Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale ;**
- ❖ **Soins de proximité ;**
- ❖ **Santé environnementale ;**
- ❖ **Veille et sécurité sanitaires, gestion de crises ;**
- ❖ **Prévention et promotion de la santé ;**
- ❖ **Inspections et contrôles ;**
 - ❖ **Ressources humaines en santé ;**
- ❖ **Ressources humaines, fonctionnement et logistique de l'agence ;**

et comprend notamment :

- Les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;
- L'enregistrement et l'instruction des dossiers de demande d'autorisation et de labellisation ;
- L'instruction des dossiers d'autorisation déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;
- Les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations médico-sociales ;
- Les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sanitaires ;
- Tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables, y compris les propositions de modifications budgétaires prévues à l'article R 314-22 du code de l'action sociale et des familles ;
- L'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;
- Les notifications budgétaires et les arrêtés de tarification ;
- L'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration et des conseils de surveillance des établissements publics ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions, dans la limite de 100.000 euros par subvention, après accord de l'instance régionale de gestion du Fonds d'Intervention Régionale (FIR);

- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 euros hors taxes par bon de commande, ainsi que la certification du service fait de ces dépenses sans limite de montant ;
- Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;
 - l'évaluation des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de l'évaluation des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé ;
- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale ;
 - Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation départementale dans la limite de 1.500 euros hors taxes par engagement.

❖ **AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN ET DU BAS-RHIN :**

Mme Marie FONTANEL, Directrice générale déléguée, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Haut-Rhin et du Bas-Rhin :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale :

- **M. René NETHING**, Délégué départemental du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ;
- **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée départementale-adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de la Déléguée départementale-adjointe, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme le Dr Claire TRICOT, Responsable du pôle « offre sanitaire »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;

	<p>avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation ; - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.
<p>M. Benoit AUBERT</p> <p>Responsable du pôle « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.
<p>M. Pierre MIRABEL</p> <p>Responsable du pôle « RH en santé »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>M. Frédéric CHARLES</p> <p>Responsable du pôle « soins de proximité »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>Mme Françoise SIMON</p> <p>Responsable du pôle « prévention, promotion de la santé et accès aux soins »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>Mme Amélie MICHEL</p> <p>Responsable du pôle « santé et risques environnementaux »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>

<p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MICHEL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par son adjointe Mme Clémence DE BAUDOIN, et en cas d'empêchement de cette dernière, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Karine ALLEAUME, Mme Valérie BONNEVAL, M. Hervé CHRETIEN, M. Carl HEIMANSON, M. Christophe PIEGZA, M. Jean WIEDERKEHR, ingénieurs d'études sanitaires</p>	
<p>M. le Dr Tariq EL MRINI</p> <p>Responsable du pôle « veille et gestion des alertes sanitaires»</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Dr Tariq EL MRINI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Amélie MICHEL, responsable du pôle santé et risques environnementaux, En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MICHEL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par son adjointe Mme Clémence DE BAUDOIN, et en cas d'empêchement de cette dernière, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Karine ALLEAUME, Mme Valérie BONNEVAL, M. Hervé CHRETIEN, M. Carl HEIMANSON, M. Christophe PIEGZA, M. Jean WIEDERKEHR, ingénieurs d'études sanitaires.</p>	<p>Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</p> <p>Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>M. le Dr Tariq EL MRINI</p> <p>Responsable du pôle « veille et gestion des alertes sanitaires»</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Dr Tariq EL MRINI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Marie-Hortense GOUJON HAEGY, responsable de la cellule soins sans consentement, Mme Dominique FERRY, Mme Annie KLEIN, Mme Jacqueline GAUFFER, référentes soins psychiatriques sans consentement.</p>	<p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement.</p>
<p>M. le Dr Yves TSCHIRHART, Responsable du pôle « pharmacie et biologie » du site de Strasbourg.</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>

❖ **AU TITRE DES DÉLÉGATIONS DÉPARTEMENTALES DES ARDENNES, DE L'AUBE, DE LA MARNE ET DE LA HAUTE-MARNE :**

M. Benoît CROCHET, Directeur général délégué, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales susmentionnées.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît CROCHET**, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de leurs délégations départementales respectives :

- **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ARDENNES :**

Mme Marie-Annick GAGNERON, Déléguée départementale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Annick GAGNERON**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Michel GERARD**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale et de **M. Michel GERARD**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
M. David ROCHE, Responsable du service « santé environnement »	<u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u> <ul style="list-style-type: none">- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires,- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de

	<p>la constatation du service fait</p> <ul style="list-style-type: none"> - la signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignades); - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Mélanie SAPONE, Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AUBE :**

Mme Irène DELFORGE, Déléguée départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Irène DELFORGE**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Françoise BUFFET**, adjointe à la déléguée départementale, responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale et de **Mme Françoise BUFFET**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du

champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Anne-Marie WERNER, Responsable du service « offre médico- sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Françoise BUFFET, Responsable du service « santé environnement »</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>M. Philippe ANTOINE, Ingénieur d'Etudes Sanitaires</p>	<p>La signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine).</p>
<p>Mme Delphine MAILIER,</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les</p>

Responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins »	de l'unité.
Mme Michèle VERNIER	Pour ce qui concerne la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de l'Aube.
Mme Myriam KAZMIERCZAK Responsable de l'unité « prévention, démocratie sanitaire »	Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MARNE :**

M. Thierry ALIBERT, Délégué départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry ALIBERT**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Fabienne SOURD**, adjointe au Délégué départemental et responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de Mme **Fabienne SOURD**, délégation de signature est donnée aux agents suivants : dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Florence PIGNY, responsable du service « action territoriale »	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le champ des soins psychiatriques sans consentement sur décision du préfet ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Fabienne SOURD, responsable du service « santé environnement ». En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOURD, la délégation qui lui est accordée sera	<ul style="list-style-type: none"> - Pour ce qui concerne les attributions de ce service ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

responsable de service.	
<p>En cas d'absence concomitante de Mme Fabienne SOURD et de M. Vincent LOEZ, la délégation qui leur est accordée sera exercée, pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par M. Didier DANDELLOT ou par M. Gérard DANIEL, techniciens sanitaires.</p>	

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE :**

M. François GUIOT, Délégué départemental ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François GUIOT**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, par **Mme Béatrice HUOT**, adjointe au Délégué départemental, responsable du service « action territoriale ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de **Mme Béatrice HUOT**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Olivier BRASSEUR-LEGRY</p> <p>Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des

	<p>délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Anne-Marie DESTIPS</p> <p>Responsable du service « santé environnement »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DESTIPS, délégation est donnée à M. Patrice GRANDJEAN, à l'effet de signer les seuls résultats d'analyses d'eaux potables, de loisirs et de baignade.</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Céline VALETTE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - la présidence des conseils pédagogique, technique ou de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de la Haute-Marne, ainsi que pour la présidence des jurys relatifs à l'examen de préleveur sanguin ; - les contrôles des véhicules de transports sanitaires.

❖ **AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE :**

Mme le Dr Eliane PIQUET, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme le Dr Eliane PIQUET**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Lamia HIMER**, adjointe au Délégué départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de **Mme Lamia HIMER**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Jérôme MALHOMME Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme le Dr Odile DE JONG</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation ; - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Karine THÉAUDIN Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances

<p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THÉAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par MM. Laurent SUBILEAU et Daniel GIRAL, ingénieurs d'études sanitaires ou M. Olivier DOSSO, ingénieur contractuel.</p>	<p>en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>M. Jean-Paul CANAUD Chef des services de proximité</p>	<p>Dans le domaine de la prévention, promotion à la santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; <p>Dans le domaine de l'accès à la santé des personnes ayant des difficultés spécifiques ou en situation de précarité :</p> <p>Tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</p> <p>Dans le domaine des soins de proximité :</p> <p>Les courriers relatifs à l'installation des professionnels de santé ;</p> <p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

❖ **AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE :**

M. Sébastien DEBEAUMONT, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Sébastien DEBEAUMONT**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Céline PRINS**, chef de service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants du Délégué départemental et de **Mme Céline PRINS**, leur délégation de signature sera exercée par **Mme Claudine RAULIN**, chef de service de proximité et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par **Mme Véronique FERRAND**, chef de service Animation Territoriale. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature sera exercée dans l'ordre suivant par **Mme Jocelyne CONTIGNON**, chef de service territorial médico-social ou par **Mme Marine BOURGES**, chef de service territorial des Etablissements de Santé.

❖ **AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE :**

M. Michel MULIC, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel MULIC**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Hélène ROBERT**, chef du service de veille sécurité sanitaires et environnementales.

En cas d'absence concomitante de **M. Michel MULIC** et de **Mme Hélène ROBERT**, leur délégation de signature, sera exercée par **Mme Isabelle LEGRAND**, Chef de service territorial des établissements et services médico-sociaux et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par **Mme Irmine ZAMBELLI**, Chef de service territorial des établissements de santé

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental, de **Mme Hélène ROBERT**, de **Mme Isabelle LEGRAND** et de **Mme Irmine ZAMBELLI**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents;

<p style="text-align: center;">Mme Sandra MONTEIRO</p> <p style="text-align: center;">Chef de service par intérim de l'animation territoriale</p>	<p style="text-align: center;">Sur le champ de l'animation territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) - pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires - pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et de l'accès à la santé - pour tous courriers et décisions concernant ADELI-FINESS <p>Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>
<p style="text-align: center;">Mme Isabelle LEGRAND</p> <p style="text-align: center;">Chef de service territorial médico-social</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Irmine ZAMBELLI</p> <p style="text-align: center;">Chef de service territorial des établissements de santé</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Irmine ZAMBELLI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par</p> <p style="text-align: center;">Mme Véronique LANG</p> <p style="text-align: center;">Adjointe au Chef du service territorial des établissements de santé</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ;

	<ul style="list-style-type: none"> - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Hélène ROBERT</p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Laurence ZIEGLER, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Julien BACARI, ingénieur d'études sanitaires contractuel, ou Mme Hélène TOBOLA, ingénieur d'études sanitaires</p>	<p style="text-align: center;"><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Sandra MONTEIRO</p> <p style="text-align: center;">Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra MONTEIRO, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. le Dr Michel PERETTE ou par Mme le Dr Christine QUENETTE</p>	<p style="text-align: center;">Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement.</p> <p>Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.</p>

❖ **AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DEPARTEMENTALE DES VOSGES :**

Mme Valérie BIGENHO-POET, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie BIGENHO-POET** la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. le Dr Alain COUVAL**, adjoint de la déléguée départementale et conseiller médical, **Mme Ghyslaine GUÉNIOT**, chef de projet de l'équipe d'animation territoriale ou à **Mme Marie-Christine GABRION**, chef du service territorial sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale et des trois personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Yves LE BALLE, Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Marie-Christine GABRION Chef de service territorial sanitaire</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements sanitaires

	<ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Lucie TOMÉ</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Catherine COME, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Nicolas REYNAUD ou M. Claude GALIMARD, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>M. Francis GUERY</p> <p>Chargé de projet du service de proximité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) - pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires - pour les notifications d'octroi de subventions ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>M. David SIMONETTI,</p> <p>Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.
<p>Mme Chantal ROCH</p> <p>Chargée de projet contractualisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - pour l'instruction des dossiers de demande de contractualisation ; - tous courriers relatifs aux procédures de contractualisation relevant de son domaine de compétence

Article 3 :

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1^{er} et 2, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :

- La constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma inter-régional d'organisation sanitaire ;
- Le programme pluriannuel de gestion du risque mentionné à l'article L 1434-14 du code de la santé publique ;
- La signature des contrats locaux de santé ;
- La composition des conférences de territoire ;
- L'arrêté fixant les territoires de santé ;

❖ Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- Les agréments, suspensions et retraits d'agréments des entreprises de transport sanitaire ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 1433-2 du code de la santé publique ;
- Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de

santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).

- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- Les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
- Les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires ;

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande ;

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

• Ressources Humaines :

- La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
- Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- Les décisions relatives à la rémunération des agents ;
- Les signatures et ruptures de contrats de travail ;
- Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;

• Fonctionnement et logistique :

- Les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
- Les baux ;

❖ Missions d'inspection et de contrôle :

- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
- L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;

- Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux ;
- Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- Les correspondances aux préfets ;
- Les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant excède 100.000 euros par subvention.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude d'HARCOURT, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général ;

Article 5 :

L'arrêté n°2016-0422 du 24 février 2016 susvisé, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

Article 6 :

Les Directeurs généraux délégués et les Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 4 mai 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

Claude d'HARCOURT

ARRETE ARS N° 2016/0880 du 4 mai 2016

**Portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Secrétariat Général**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE-
CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

Vu l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté n°2016-0423 du 24 février 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ; Direction du fonctionnement et des systèmes d'information, Direction des ressources humaines.

Vu la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1^{er} :

A l'exception des matières visées à l'article 2 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances pour l'exercice des missions de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine entrant dans leurs attributions, et toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité :

■ **DIRECTION DU FONCTIONNEMENT ET DES SYSTEMES D'INFORMATION.**

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Agnès GANTHIER,</p> <p>Responsable du département « ordonnancement et commande publique », Secrétaire générale déléguée.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GANTHIER, délégation est donnée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Romance NGOLLO - Mme Marine DANIEL - M. Pierre BINDREIFF 	<ul style="list-style-type: none"> • la mise en œuvre de l'engagement budgétaire (SIBC), sans limite de montant ; • la mise en œuvre de la certification du service fait (SIBC), sans limite de montant ; • les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
<p>M. José ROBINOT,</p> <p>Responsable du département « logistique, maintenance et immobilier ».</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. José ROBINOT, délégation est donnée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Anthony COULANGEAT - M. Rudy CORNU - Mme Roumisa SOLTANI 	<ul style="list-style-type: none"> • tous les actes relatifs à l'exécution des achats et des marchés publics dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier ; • la stratégie immobilière, les décisions et correspondances relative aux projets immobiliers et à l'aménagement des espaces de travail ; • la fonction d'accueil du public

	<ul style="list-style-type: none"> • les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
<p>Mme Marie-Reine SCHMITT,</p> <p>Responsable du département « systèmes d'information »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Reine SCHMITT, délégation est donnée à :</p> <p>M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP</p> <p>M. Michel SCHMITT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • la gestion informatique et les systèmes d'information ; • tous les actes relatifs à l'exécution des achats et des marchés publics dans le domaine des systèmes d'information internes ; • les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.

■ **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES.**

❖ **Mme Véronique WELTER**, Directrice des ressources humaines, sur l'ensemble du champ de compétence de sa direction, notamment :

- la gestion des questions sociales et les instances du dialogue social ;
- la gestion administratives et la préparation de la paie, hors liquidation ;
- le recrutement, la formation et la gestion des carrières ;
- le plan de formation, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- les contrats à durée déterminée, conformément au plan de recrutement validé par le Directeur général ;
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et à l'attribution de primes et de points de compétence, conformément aux tableaux récapitulatifs validés par le Directeur général ;
- les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique WELTER**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Matthieu PROLONGEAU,</p> <p>Directeur adjoint des ressources humaines et Responsable du département dialogue social et conditions de travail.</p>	<p>Ensemble du champ de compétence de la direction des ressources humaines</p>
<p>Mme Corinne JULIEN-DE ANGELI</p>	<p>Dans les champs de la formation de la gestion</p>

Responsable du département emplois, compétences, formations,	du personnel et du droit du travail.
Mme Catherine STADELMANN, Responsable du département paie et gestion administrative, En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine STADELMANN, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Corinne JUE DE ANGELI ou par Mme Agnès GANTHIER.	Dans les champs de la gestion du personnel et du droit du travail et de la paie.
Mme Fabienne WOLFF	Pour les engagements et les certifications des actions et services faits des actions de formation.

■ **MISSION ORGANISATION ET METHODES.**

❖ **Mme Sylvie GAMEL**, Directrice de la mission organisation et méthodes, sur l'ensemble du champ de compétence de sa mission, notamment les ordres de mission présentés par les agents de la mission.

Article 2 :

➤ Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er}, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

• Ressources Humaines :

- la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;

• Fonctionnement et logistique :

- les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
- les baux ;

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude d'HARCOURT, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général.

Article 4 :

L'arrêté n°2016-0423 du 24 février 2016 susvisé, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

Article 5 :

La Directrice des ressources humaines et le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, le 4 mai 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Claude d'HARCOURT

ARRETE ARS N° 2016/0881 du 4 mai 2016

Portant délégation de signature au Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE-
CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

Vu l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté n°2016-0424 du 24 février 2016, portant délégation de signature au Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Vu la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1^{er} :

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Alain SCHAETZLE**, Responsable liquidation paye, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la liquidation de la paie, notamment la validation des éléments variables de la paie ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain SCHAETZLE**, délégation de signature est donnée aux agents suivants :

- **Mme Carmen BRIERE**, adjointe agent comptable
- **M. Patrick CHAMINADAS**, adjoint agent comptable

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude d'HARCOURT, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général.

Article 3 :

L'arrêté n°2016-0424 du 24 février 2016 susvisé, portant délégation de signature au Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

Article 4 :

Le Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, le 4 mai 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Claude d'HARCOURT

**LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE REIMS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

rectorat

VU les articles D 220-20 et D 222-35 du Code de l'Éducation Nationale

Secrétariat général

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'éducation nationale, et notamment son article 6

VU le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 par lequel Madame Hélène Insel est nommée Rectrice de l'Académie de Reims,

ARRETE

ndance

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick Guidet, Secrétaire Général de l'Académie de Reims, à effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées au Recteur de l'académie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Guidet, Secrétaire Général de l'Académie de Reims, délégation de signature est donnée à Madame Delphine Viot-Legouda, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Ressources Humaines et à Monsieur Cyrille Bourgery, Secrétaire Général Adjoint, Directeur des Supports et des Moyens.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Guidet, Secrétaire Général de l'Académie de Reims, de Madame Delphine Viot-Legouda, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Ressources Humaines et de Monsieur Cyrille Bourgery, Secrétaire Général Adjoint, Directeur des Supports et des Moyens, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

▪ **Madame Sylvie Hofmann, Chef de la Division des Personnels Administratifs, Techniques et d'encadrement**

- pour tous les actes de gestion individuelle et collective qui relèvent de la compétence du recteur et qui sont relatifs aux personnels appartenant aux corps suivants :
administrateurs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (AENESR) ; attachés d'administration de l'Etat (AAE) ; secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) ; adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJENES) ; adjoints techniques des établissements d'enseignement, techniciens de l'éducation nationale, conseillers et assistants de service social des administrations de l'Etat; médecins de l'éducation nationale ; infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur; ingénieurs, assistants, techniciens et adjoints techniques de recherche et de formation (ITRF) ; personnels de direction ; personnels d'inspection ainsi qu'aux agents non titulaires exerçant des fonctions dans le domaine administratif, technique, social et de santé.

▪ **Monsieur Samuel Haye, Chef de la Division des Personnels Enseignants**

- pour tous les actes de gestion individuelle et collective qui relèvent de la compétence du recteur et qui sont relatifs aux personnels appartenant aux corps suivants : professeurs d'enseignement général de collège (PEGC), professeurs agrégés, professeurs certifiés (CAPES/CAPET), professeurs de lycée professionnel (CAPLP), professeurs de chaires supérieures, adjoints d'enseignement, professeurs d'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation (CPE), directeurs de centre d'information et d'orientation (CIO) et conseillers d'orientation-psychologues (COP) ainsi qu'aux agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation et d'accompagnement individualisé des élèves handicapés et aux maîtres et agents non titulaires des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat.

▪ **Monsieur Pascal Girodet, adjoint à la DRH, en charge de la formation des personnels**

- pour les actes et décisions relatifs à la formation des personnels
- pour les plans de formation des personnels en reconversion et des personnels en difficulté
- pour les plans de formation des personnels d'encadrement
- pour les conventions de stage en administration ou en entreprise des personnels d'encadrement
- pour les conventions cadres avec des organismes extérieurs concernant la formation des personnels
- pour accorder les aides aux personnels bénéficiaires d'emplois d'avenir professeur.

▪ **Madame Sylvie Defard, Chef de la Division de la Formation des Personnels**

- pour les courriers et actes de gestion administrative relatifs à la formation des personnels de l'éducation nationale
- pour les documents relatifs à la rémunération des formateurs (vacations) intervenant dans les actions liées à la formation continue des personnels
- pour les conventions fixant les modalités et conditions d'intervention en stage d'organismes extérieurs
- pour les conventions de stage des étudiants pour le 2nd degré.

▪ **Madame Mélanie Bignon, Chef du service commun de pilotage de la carte des formations et des emplois**

- pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens d'enseignement du secteur public et privé, et la gestion des postes non enseignants (création, suppression, transformation)
- pour la gestion des contrats aidés et assistants d'éducation pour les établissements d'enseignement scolaire (1^{er} et 2nd degrés).

▪ **Madame Elza van de Vijver, Chef de la Division des Affaires Financières**

- pour les courriers relatifs aux achats et marchés publics

- pour les actes relatifs à la gestion des dossiers d'action sociale
- pour les documents relatifs aux rentes d'accident du travail des élèves survenus avant 1985
- pour le contrôle de légalité des actes budgétaires, financiers, de l'action éducatrice et du fonctionnement des Lycées, Lycées professionnels, EREA et Collèges de l'académie
- pour la gestion des bourses des lycées
- pour les recours formés en matière d'attribution de bourses des lycées
- pour les arrêtés et décisions administratives de nomination et de cautionnement des agents comptables
- pour les arrêtés de désaffectation des biens et mises au rebut des EPLE dans l'académie
- les actes de recrutement des CA sont des actes de fonctionnement visés plus haut.

▪ **Monsieur Cyril Creppy, chef du service du patrimoine immobilier**

- pour l'agrément de sous-traitants déclarés en cours de marché

▪ **Madame Marie-Christine Triboulat, Chef de la Division des Examens et Concours**

- pour les arrêtés de constitution des jurys d'examens et concours
- pour les actes et documents d'organisation des examens et concours
- pour l'authentification des duplicata de diplômes et relevés de notes
- pour les certifications d'homologation des certifications, titres et diplômes français
- pour la recevabilité des dossiers de candidatures à la validation des acquis de l'expérience
- pour les réponses aux recours contre les décisions des jurys et les contestations relatives à l'organisation des examens et concours.

Madame Marie-Christine Jamotte-Crépin, Chef de la division des Systèmes d'information

- pour tous les actes et décisions relatifs au fonctionnement de la Direction des Systèmes d'information, à l'exclusion des actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses informatiques.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick Guidet, Secrétaire Général de l'Académie de Reims, à l'effet de signer les mémoires en défense et introductifs d'instance devant les juridictions administratives.

Article 4 : Le Secrétaire Général de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Reims, le 16 mai 2016

Hélène Insel

**LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE REIMS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

VU le décret du Président de la République en date 10 septembre 2015 par lequel Madame Hélène Insel est nommée Rectrice de l'Académie de Reims,

rectorat

Secrétariat général

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Guidet, Secrétaire général d'académie de Reims, autorisation de signature est donnée à Monsieur Cyrille Bourgery, Secrétaire général adjoint, Directeur des supports et des moyens pour les courriers et documents relatifs à la gestion :

- des dossiers de protection statutaire des fonctionnaires, à l'exception des décisions d'attribution ou de refus,
- des demandes d'indemnisation amiable mettant en cause la responsabilité de l'Education Nationale, à l'exception des décisions d'acceptation ou de refus,
- des dossiers contentieux d'accident scolaire devant la juridiction judiciaire,
- des dossiers concernant les recours contentieux devant la juridiction administrative, à l'exception des mémoires,
- des demandes de conseil juridique.

Article 2 : En cas d'absence de Monsieur Patrick Guidet, Secrétaire général d'académie de Reims et de Monsieur Cyrille Bourgery, Secrétaire général adjoint, Directeur des supports et des moyens, autorisation de signer est donnée à Monsieur Muselli, Chef du service des affaires juridiques.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Reims, le 16 mai 2016

Hélène Insel

**LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE REIMS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

VU le décret du Président de la République en date 10 septembre 2015 par lequel Madame Hélène Insel est nommée Rectrice de l'Académie de Reims,

rectorat

Secrétariat général

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Guidet, Secrétaire Général de l'Académie de Reims, de Monsieur Cyrille Bourgery, Secrétaire Général Adjoint, Directeur des Supports et des Moyens et de Madame Delphine Viot-Legouda, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Ressources Humaines, autorisation de signature est donnée à Mme Marie Dahan, chef du bureau des pensions, pour signer des documents n'ayant pas la valeur de décisions, dans la limite de ses attributions.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Reims, le 16 mai 2016

Hélène Insel

**LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE REIMS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

rectorat

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Secrétariat général

VU le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 64, 85, 104 et 226 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires en ce qui concerner le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de Mme Hélène Insel, Rectrice de l'Académie de Reims ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Hélène Insel, Rectrice de l'Académie de Reims ;

ARRETE DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Article 1 : En application des articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral précité portant délégation en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional à Madame Hélène Insel, Rectrice de l'Académie de Reims, subdélégation permanente dans la limite de leurs attributions est donnée à :

- Monsieur Patrick Guidet, Secrétaire général d'Académie,
- Monsieur Cyrille Bourgery, Secrétaire général adjoint, Directeur des Supports et des Moyens
- Madame Elza van de Vijver, Chef de la division des Affaires Financières
- Monsieur François Crespel, ADAENES, Chef du bureau du Budget de Programmes à la Division des Affaires Financières,

à l'effet de signer, dans les limites de la délégation consentie par l'arrêté préfectoral précité, les actes ou décisions en matière d'engagement, de paiement des dépenses, et de recettes visés aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral précité.

Article 2 : En application des articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral précité, subdélégation permanente est donnée pour procéder dans la limite de la délégation consentie :

- pour l'engagement des frais de déplacements, indemnités, réservations d'hébergement liés à la formation des personnels et à la signature des bons de réservation de repas auprès des prestataires pour lesquels un engagement juridique annuel a été mis en place à la DAF à :

- Madame Sylvie Defard, APAENES, Chef de la division de la formation des personnels

pour l'engagement des frais de déplacements et indemnités liés à l'organisation des examens et concours à :

- Madame Marie-Christine Triboulat, AENESR, chef de la division des examens et concours

- pour la signature des ordres de missions liés à l'organisation des examens et concours dans la limite de leurs attributions respectives à :

- Madame Evelyne Simonin, APAENES, Chef du bureau du baccalauréat général et technologique (DEC 1),

- Madame Marie-Pierre Mignon, ADANES, Chef du bureau des examens de l'enseignement technique et professionnel (DEC 2),

- Madame Sarah Dif-Fernandez, ADAENES, Chef du bureau des examens supérieurs, de la VAE, de l'éducation spécialisée (DEC 3),

- Monsieur Pascal Chocot, Directeur de service, Chef du bureau des concours de recrutement (DEC 4)

- pour la signature de bons de commandes relatifs au fonctionnement des services académiques dans la limite d'un seuil de 15 000 euros hors taxe lorsqu'ils ne relèvent pas de l'exécution d'un marché et sans limitation de seuil dans le cadre de l'exécution d'un marché à :

- Monsieur Pascal Anger, responsable de la plateforme académique des achats.

- pour la signature des états d'acompte permettant le versement d'avance dans le cadre des marchés de travaux à :

- Monsieur Cyril Creppy, chef de service du patrimoine immobilier.

Article 3 : En application des articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral précité, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir sur la Plateforme Chorus pour procéder dans la limite de la délégation consentie et dans la limite de leurs attributions :

- pour l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :
 - Madame Nicole Decarreaux, Chef du bureau de remboursement des frais de missions, action sociale et Plateforme CHORUS (DAF 2)
 - Monsieur François Crespel, chef du bureau des budgets de programmes et des bourses du 2nd degré (DAF 1)
 - Madame Sophie Noël, adjointe du chef de bureau des budgets de programme (DAF 1)

- pour l'engagement et aux demandes de paiement à :
 - Madame Marie-Reine Bourgeois, Gestionnaire Plateforme Chorus

- pour procéder à l'engagement des dépenses de l'Etat à :
 - Madame Christine Berger, Gestionnaire Plateforme Chorus
 - Madame Anne-Marie Béghuin, Gestionnaire Plateforme Chorus
 - Madame Nadège Huck, Gestionnaire Plateforme Chorus
 - Madame Brigitte Léger, Gestionnaire Plateforme Académique des Achats
 - Madame Isabelle Rémy, Gestionnaire Plateforme Académique des Achats

- pour procéder à la certification du service fait :
 - Madame Nicole Decarreaux, Chef du bureau de remboursement des frais de missions, action sociale et Plateforme CHORUS
 - Madame Anne-Marie Béghuin, Gestionnaire Plateforme Chorus
 - Madame Nadège Huck, Gestionnaire Plateforme Chorus

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 6 janvier 2016.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le Secrétaire général de l'Académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine.

Fait à Reims, le 16 mai 2016

Hélène Insel



PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

Arrêté modificatif n°1 en date du 17 mai 2016

**à l'arrêté SGAR n° 2016 -147 en date du 15 avril 2016
relatif aux conditions de financement, par des aides publiques,
des investissements relatifs aux travaux de protection de la forêt**

Le Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,
Préfet du Bas-Rhin,

VU l'arrêté SGAR n°2016-147 en date du 15 avril 2016 précisant les travaux éligibles et les conditions d'attribution des aides publiques dans le cadre de l'opération de traitement des zones du Pays des Etangs (Moselle) subissant des attaques récurrentes de chenilles processionnaires du chêne,

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

IL EST CONVENU

Article 1er :

L'article 4 est modifié partiellement comme suit :

Le Préfet du département de la Moselle, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine et de la préfecture du département de la Moselle.

Les autres articles de l'arrêté SGAR n°2016-147 demeurent sans changement.

Fait à Strasbourg, le 17 mai 2016

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire pour les Affaires Régionales
et Européennes
signé
Jacques GARAU



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE

Secrétariat général
pour les affaires
régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORIAL 2016/166

portant renouvellement de l'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique
de la Croix Rouge Française

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU** le décret du 16 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Champagne-Ardenne en date du 29 décembre 2010 portant agrément relatif aux activités d'ingénierie technique, sociale et financière et d'intermédiation locative de la Croix Rouge Française pour les départements de l'Aube et de la Marne ;
- VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément déposée le 30 décembre 2015 auprès des services du Préfet de région par la Croix Rouge Française dont le siège social, pour la direction régionale EST, est situé 44 rue Maurice Ravel à MIGENNES, en vue d'exercer les activités suivantes sur les départements de l'Aube et de la Marne :
 - Activité 2 : Accompagnement social des personnes pour faciliter l'accès ou leur maintien dans le logement

CONSIDÉRANT que la Croix Rouge Française, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, de son expérience antérieure, des moyens dont elle dispose, présente toutes les capacités nécessaires et avérées pour accomplir les activités suivantes :

- Activité 2 : Accompagnement social des personnes pour faciliter l'accès ou leur maintien dans le logement

SUR proposition de Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,

ARRETE

Article 1er

Le renouvellement de l'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à la Croix Rouge Française pour exercer les activités suivantes :

- Activité 2 : Accompagnement social des personnes pour faciliter l'accès ou leur maintien dans le logement

Article 2

La Croix Rouge Française est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1er sur les départements de l'Aube et de la Marne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 4

La Croix Rouge Française est tenue d'adresser annuellement au Préfet de région un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, détaillées par département, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier sans délai toute modification statutaire. Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 5 mai 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionale et Européennes
Signé
Jacques GARAU



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE

Secrétariat général
pour les affaires
régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORIAL 2016/167

portant renouvellement de l'agrément au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale de l'Association ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU** le décret du 16 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Champagne-Ardenne en date du 31 janvier 2011 portant agrément relatif au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale de l'Association ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France pour les départements de l'Aube et de la Marne ;
- VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la demande de renouvellement d'agrément déposée le 28 janvier 2016 auprès des services du Préfet de région par l'Association ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France dont le siège social est situé 82 rue de l'Hôtel de ville à PARIS, et complétée pour la dernière fois le 10 mars 2016, en vue d'exercer l'activité suivante sur les départements de l'Aube et de la Marne :

- Activité 6 : la gestion de résidences sociales

CONSIDÉRANT que l'Association ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, de son expérience antérieure, des moyens dont elle dispose, présente toutes les capacités nécessaires et avérées pour accomplir l'activité suivante :

- Activité 6 : la gestion de résidences sociales

SUR proposition de Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,

ARRETE

Article 1er

Le renouvellement de l'agrément au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale est accordé à l'Association ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France pour exercer l'activité suivante :

- Activité 6 : la gestion de résidences sociales

Article 2

L'Association ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1er sur les départements de l'Aube et de la Marne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable à compter du 1^{er} février 2016.

Article 4

L'Association ouvrière des compagnons du devoir du tour de France est tenue d'adresser annuellement au Préfet de région un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, détaillées par département, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier sans délai toute modification statutaire. Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 5 mai 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionale et Européennes
Signé
Jacques GARAU



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE

Secrétariat général
pour les affaires
régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORIAL 2016/168

portant agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique, de l'association pour
l'accueil des travailleurs et des migrants (AATM)

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU** le décret du 16 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** la demande d'agrément déposée le 30 octobre 2015 auprès des services du Préfet de région par l'AATM dont le siège social est situé 2 rue Roger Thièblemont à LA CHAPELLE SAINT LUC, et complétée pour la dernière fois le 23 décembre 2015, en vue d'exercer les activités suivantes sur les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Haute-Marne :
- Activité 2 : l'accompagnement social des personnes pour favoriser l'accès ou leur maintien dans le logement

CONSIDÉRANT que l'AATM, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, de son expérience antérieure, des moyens dont elle dispose, présente toutes les capacités nécessaires et avérées pour accomplir les activités suivantes :

- Activité 2 : l'accompagnement social des personnes pour favoriser l'accès ou leur maintien dans le logement

SUR proposition de Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'AATM, pour exercer les activités suivantes :

- Activité 2 : l'accompagnement social des personnes pour favoriser l'accès ou leur maintien dans le logement

Article 2

L'AATM est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1er sur les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Haute-Marne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 4

L'AATM est tenue d'adresser annuellement au Préfet de région un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, détaillées par département, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier sans délai toute modification statutaire. Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 5 mai 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionale et Européennes
Signé
Jacques GARAU



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE

Secrétariat général
pour les affaires
régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORIAL 2016/169

portant renouvellement de l'agrément au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale de l'association pour l'accueil des travailleurs et des migrants (AATM)

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU le décret du 16 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Champagne-Ardenne en date du 29 décembre 2010 portant agrément relatif aux activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale de l'AATM pour les départements de l'Aube et la Haute-Marne ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément déposée le 30 octobre 2015 auprès des services du Préfet de région par l'AATM dont le siège social est situé 2 rue Roger Thièblemont à LA CHAPELLE SAINT LUC, et complétée pour la dernière fois le 23 décembre 2015, en vue d'exercer les activités suivantes :
 - Activité 3 : la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT), sur les départements de l'Aube et la Haute-Marne ;
 - Activité 6 : la gestion de résidence sociale sur le département de l'Aube ;

CONSIDÉRANT que l'AATM, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, de son expérience antérieure, des moyens dont elle dispose, présente toutes les capacités nécessaires et avérées pour accomplir les activités suivantes :

- Activité 3 : la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT), sur les départements de l'Aube et la Haute-Marne ;
- Activité 6 : la gestion de résidence sociale sur le département de l'Aube ;

SUR proposition de Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,

ARRETE

Article 1er

Le renouvellement de l'agrément au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale est accordé à l'AATM, pour exercer les activités suivantes :

- Activité 3 : la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT), sur les départements de l'Aube et la Haute-Marne ;
- Activité 6 : la gestion de résidence sociale sur le département de l'Aube ;

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 3

L'AATM est tenue d'adresser annuellement au Préfet de région un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, détaillées par département, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier sans délai toute modification statutaire. Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 4

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 4 mai 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionale et Européennes
Signé
Jacques GARAU



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE

Secrétariat général
pour les affaires
régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORIAL 2016/170

portant renouvellement de l'agrément au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale de la Croix Rouge Française

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU** le décret du 16 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Champagne-Ardenne en date du 29 décembre 2010 portant agrément relatif aux activités d'ingénierie technique, sociale et financière et d'intermédiation locative de la Croix Rouge Française pour les départements de l'Aube et de la Marne ;
- VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément déposée le 30 décembre 2015 auprès des services du Préfet de région par la Croix Rouge Française dont le siège social, pour la direction régionale EST, est situé 44 rue Maurice Ravel à MIGENNES, en vue d'exercer les activités suivantes sur les départements de l'Aube et de la Marne :

- Activité 3 : Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT)

CONSIDÉRANT que la Croix Rouge Française, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, de son expérience antérieure, des moyens dont elle dispose, présente toutes les capacités nécessaires et avérées pour accomplir les activités suivantes :

- Activité 3 : Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT)

SUR proposition de Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,

ARRETE

Article 1er

Le renouvellement de l'agrément au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale est accordé à la Croix Rouge Française pour exercer les activités suivantes :

- Activité 3 : Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT)

Article 2

La Croix Rouge Française est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1er sur les départements de l'Aube et de la Marne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 4

La Croix Rouge Française est tenue d'adresser annuellement au Préfet de région un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, détaillées par département, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier sans délai toute modification statutaire. Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 5 mai 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionale et Européennes
Signé
Jacques GARAU

PREFECTURE DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
d'Alsace, Champagne-
Ardenne, Lorraine

ARRÊTÉ

Pôle travail
Unité Appui Dialogue Social

portant désignation des représentants de la DIRECCTE à la commission régionale des opérations de vote sur la mesure d'audience, en 2016, des organisations syndicales dans les entreprises de moins de onze salariés

Téléphone : 03.88.75.86.15

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

- VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
-
- VU la Loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail,
- VU la loi n°2010-1215 15 octobre 2010 complétant les dispositions relatives à la démocratie sociale issues de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008,
- VU la Loi n° 2014-1528 du 18 décembre 2014 relative à la désignation des conseillers prud'hommes,
- VU la Loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi,
- VU le Décret n° 2011-771 du 28 juin 2011 relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés.
- VU l'article R. 2122-48 du code du travail,

Sur proposition du responsable du Pôle Travail de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1er : sont désignés pour faire partie de la commission régionale des opérations de vote de Champagne-Ardenne :

- Madame Fabienne LOZANO -DEROZIER, Présidente,
- Monsieur Jean Pierre TANNEAU, Secrétaire.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 9 mai 2016,

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région
Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

Danièle GIUGANTI



ARRETE PREFECTORAL N° 2016/176
Portant prolongation du Groupement d'Intérêt Public
« Mission Locale de l'arrondissement de Saint-Dizier »

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2002-209 du 15 février 2002 relatif aux groupements d'intérêt public intervenant dans les domaines de la formation et de l'orientation professionnelles et de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2001 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes dénommé « Mission Locale de l'arrondissement de Saint-Dizier » ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Champagne-Ardenne en date du 8 décembre 2005 portant prolongation du GIP « Mission Locale de l'arrondissement de Saint-Dizier » jusqu'au 13 février 2011 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Champagne-Ardenne en date du 16 mai 2011 portant prolongation du GIP « Mission Locale de l'arrondissement de Saint-Dizier » pour une durée de 5 ans ;

Vu la convention modificative du GIP « Mission Locale de l'arrondissement de Saint-Dizier » ;

Considérant la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du GIP « Mission Locale de l'arrondissement de Saint-Dizier » en date du 19 février 2016 sollicitant l'approbation de sa convention modificative et son renouvellement pour une durée de 5 ans ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Européennes ;

ARRETE

Article 1 : La convention modificative du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Mission Locale de l'arrondissement de Saint-Dizier », dont le siège social est établi à Saint-Dizier (52100) - 4 rue Godard Jeanson, est approuvée et prorogée pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

A l'issue de cette période, il appartiendra à l'assemblée générale du groupement de solliciter une nouvelle prolongation ou d'engager sa dissolution.

Arrêté du 31 mars 2016 portant création d'un service interacadémique entre les académies de Nancy-Metz, Reims et Strasbourg, dénommé « Service Interacadémique de l'Enseignement Supérieur et de la recherche »

Le recteur de la région académique Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.711-8, L.719-7, L.719-8, L.719-9, R.222-2, R.222-2-1, R.222-3-5, R.222-3-6, R.222-19 et R.222-36-1, R.719-108, R.719-109, R.719-109-1 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Gilles PECOUT, recteur de la région académique Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

Vu l'avis du comité régional académique en date du 10 mars 2016,

Vu l'avis du comité technique académique de l'académie de Nancy-Metz en date du 24 mars 2016,

Vu l'avis du comité technique académique de l'académie de Reims en date du 21 mars 2016,

Vu l'avis du comité technique académique de l'académie de Strasbourg en date du 30 mars 2016,

Arrête :

Article 1

Il est créé, à compter du 04 avril 2016, un service interacadémique entre les académies de Nancy-Metz, Reims et Strasbourg, dénommé « service interacadémique de l'enseignement supérieur et de la recherche », rattaché au recteur de région académique.

- Au titre de l'article R. 222-3-5 du code de l'éducation, pour le contrôle budgétaire et administratif des établissements d'enseignement supérieur et de la recherche, de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- Au titre de l'article R. 222-3-6 du code de l'éducation, pour les établissements d'enseignement supérieur privés de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Ce service est constitué en trois pôles d'expertise répartis dans les trois académies.

Article 2

I. — Sans préjudice des missions propres des recteurs chanceliers des universités des trois académies, et des dispositions du code de l'éducation, le service interacadémique de l'enseignement supérieur et de la recherche a compétence pour réaliser, pour l'ensemble du territoire :

— le contrôle budgétaire des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des établissements publics administratifs de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine;

— le contrôle administratif et financier des délibérations des conseils d'administration des établissements des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, et des décisions des présidents et directeurs de ces mêmes établissements et des établissements publics administratifs relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur;

— le contrôle des établissements d'enseignement supérieur privés ;

Article 3

L'académie de Nancy-Metz exerce l'expertise en matière de contrôle administratif et financier ;

L'académie de Reims exerce l'expertise en matière de suivi de l'enseignement privé ;

L'académie de Strasbourg exerce l'expertise en matière de contrôle budgétaire.

L'expertise exercée recouvre les activités de contrôle, de production de procédures communes, de veille juridique, d'animation de réseau et de formation.

Article 4

Le responsable du service interacadémique de l'enseignement supérieur et de la recherche est assisté par deux adjoints, responsables de pôles, localisés dans les deux autres académies,

Le chef du service interacadémique de l'enseignement supérieur et de la recherche est placé sous l'autorité hiérarchique du recteur de région académique et sous l'autorité fonctionnelle des deux autres recteurs d'académie.

Article 5

Des moyens spécifiques sont attribués au service interacadémique de l'enseignement supérieur et de la recherche.

A la création de ce service, chaque académie met à disposition les emplois suivants :

- I. — Site de Nancy-Metz : pôle d'expertise « contrôle administratif et financier » : 3 agents
- II. — Site de Reims : pôle d'expertise « enseignement supérieur privé » : 1,5 agents
- III. — Site de Strasbourg : pôle d'expertise « contrôle budgétaire » : 5,5 agents

Article 6

I. — Le comité régional académique, présidé par le recteur de région académique, définit les orientations annuelles du service interacadémique.

II. — Le chef du service interacadémique ou ses adjoints peuvent être invités à participer au comité régional académique, à titre d'experts.

III. — Le service interacadémique de l'enseignement supérieur et de la recherche adresse un bilan annuel de son activité au comité régional académique.

Article 7

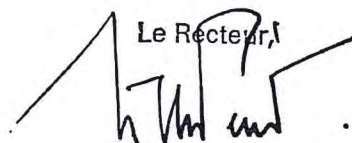
Le présent arrêté prend effet à compter du 04 avril 2016.

Article 8

Les secrétaires généraux des académies de Nancy-Metz, Reims et Strasbourg, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Fait à Nancy, le 31 mars 2016.

Le recteur de région académique Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine
Gilles PECOUT

Le Recteur,


Gilles PÉCOUT

Arrêté du 31 mars 2016 portant création d'un service pour les affaires régionales auprès du recteur de la région académique Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Le recteur de la région académique Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-2, R.222-2-1, R.222-3 à R.222-3-3, R*222-19;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er};

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques et notamment son article 6;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Gilles PECOUT, recteur de la région académique Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

Vu la circulaire ministérielle n°2016-025 du 4 mars 2016 relative aux modalités de mise en place et d'organisation des régions académiques ;

Vu l'avis du comité technique académique de l'académie de Nancy-Metz en date du 24 mars 2016,

Arrête :

Article 1

Il est créé à compter du 04 avril 2016, un service pour les affaires régionales auprès du recteur de la région académique Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Article 2

Sous l'autorité du recteur de la région académique Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, le service pour les affaires régionales est chargé, notamment, d'assurer la préparation et le suivi des réunions du comité régional académique prévu par l'article R.222-3 alinéa 1 du code de l'éducation.

Il assure le suivi des dossiers relevant des politiques de coordination engagées par les trois académies, et prépare les avis du comité régional académique relatifs à ces politiques.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 04 avril 2016.

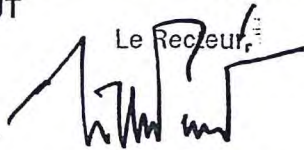
Article 4

La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 31 mars 2016.

Le recteur de région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Gilles PECOUT

Le Recteur,


Gilles PÉCOUT

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Européennes, la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, le Préfet de la Haute-Marne et le Président du Groupement d'Intérêt Public « Mission Locale de l'arrondissement de Saint-Dizier » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le **12 MAI 2016**

Le Préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes~~

Jacques GARAU



PRÉFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/ 172

**MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 7 JANVIER 2016
RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL
DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-6 ;
- VU le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2016 relatif à la composition du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU les lettres du 20 avril 2016 par lesquelles Mme Monique DIDIERJEAN et M. Patrice DIOCHET ont présenté la démission de leurs fonctions de membre du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine avec effet immédiat ;
- VU la lettre du 29 avril 2016 par laquelle le comité de liaison inter-régional CFTC Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine désigne Mme Los Angèles CAPELO et Mme Pierrette HARTMANN pour remplacer M. Patrice DIOCHET et Mme Monique DIDIERJEAN au CESER Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2016 relatif à la composition du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, est modifié comme suit :

2ème COLLEGE :
Organisations syndicales de salariés

Pour l'Alsace (25 représentants désignés) :

ORGANISMES	NBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par l'Union Régionale C.F.T.C. d'Alsace	4	- Mme Pierrette HARTMANN - Mme Los Angèles CAPELO - Mme Nadia WALTER - M. Dominique STEIGER

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le **- 9 MAI 2016**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU



PREFET DE LA REGION
ALSACE- CHAMPAGNE ARDENNE - LORRAINE

VJ

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du Contrôle de Légalité

ARRETE PREFECTORAL

portant retrait de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 modifiant la liste des membres de l'Établissement Public Foncier d'Alsace

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE – CHAMPAGNE ARDENNE - LORRAINE

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 324-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2007 portant création de l'Établissement Public Foncier Local du Bas-Rhin ;

VU les arrêtés des 26 août 2008, 12 mars 2010, 28 décembre 2010, 23 décembre 2013, 31 décembre 2014 et 27 janvier 2015 modifiant les statuts et la liste des membres de l'Établissement Public Foncier Local du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant modification de la liste des membres de l'Établissement Public Foncier d'Alsace

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L324-2 du Code de l'Urbanisme, si le Préfet de Région est compétent pour créer par arrêté un établissement public foncier, la fixation de la liste des membres relève des seules délibérations de l'EPF,

CONSIDERANT qu'en conséquence, le Préfet n'avait pas compétence pour modifier la liste des membres de l'établissement public foncier d'Alsace

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté portant modification de la liste des membres de l'Établissement Public Foncier d'Alsace en date du 31 décembre 2015 est retiré .

Article 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,
Le Président de l'Établissement Public Foncier d'Alsace,
Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
Le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin
Les Présidents des Communautés de Communes et les Maires des communes concernées,
Le Président de la Région Alsace – Champagne Ardenne – Lorraine,
Les directeurs régionaux des Finances Publiques d'Alsace – Champagne Ardenne – Lorraine, du département du Bas-Rhin et du département du Haut-Rhin,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Alsace.

Strasbourg, le 9 MAI 2016

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
Jacques GARAU

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication »

**DECISION ARS n°2016/0189 du 02 mai 2016
portant désignation au comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles pour la
région Alsace Moselle**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le titre VI du livre IV du code de la sécurité sociale relatif aux maladies professionnelles et notamment les articles L. 461-1, R. 142-24-2, D. 461-26 à D. 461-38

Vu la décision du 1^{er} février 2014 portant renouvellement du comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles pour la région Alsace Moselle

ARRETE

Article 1 : Madame le Professeur Maria GONZALES, Praticien Hospitalo-Universitaire et Chef de Service au Service de Pathologie Professionnelle et de Médecine du Travail - Hôpitaux Universitaires de Strasbourg - est nommée pour une période de quatre années pour siéger au comité de reconnaissance des maladies professionnelles de la région Alsace Moselle.

En cas d'absence, elle pourra être suppléée dans ses fonctions par :

- Madame le Docteur Nathalie NOURRY, Maître de Conférence, Praticien Hospitalier au Service de Pathologie Professionnelle et de Médecine du Travail - Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
- Madame le Docteur Stéphanie Kleinogel, Praticien Hospitalier au Service de Pathologie Professionnelle et de Médecine du Travail - Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

Article 2 : la décision du 1^{er} février 2014 susvisée est abrogée.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : le responsable du département des Affaires générales est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Alsace Moselle.

Le Directeur Général
De l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

Claude d'Harcourt

ARRETE ARS n°2016/858 du 2 mai 2016

modifiant la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) de la région Lorraine

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1142-5, L. 1142-6, R. 1142-5, R. 1142-6 et R 1142-7,
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé
- VU** le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales,
- VU** le décret en date du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine,
- VU** le décret n°2014-019 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales,
- VU** l'arrêté n°2015-1112 du 06 octobre 2015, modifiant la composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CRCI) de Lorraine,

ARRETE

Article 1^{er} :

La composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) de la région Lorraine est modifiée comme suit :

I. Au titre des représentants des usagers (3 titulaires, 6 suppléants) :

- Mme Josette BURY, titulaire, AFTC
- M. Christian TROUCHOT, suppléant, AIRAS
- M. Pierre VIDAL, suppléant, Familles rurales

- Mme Marie-Claude VALDENNAIRE, titulaire, La Ligue contre le Cancer 54
- M. Michel FOLLEY, suppléant, UDAF 54
- Mme Christiane MARCHAL, suppléant, Familles rurales

- M. William LAUREAU, titulaire, association Le Lien
- M. Roger CHARLIER, suppléant, FNAIR Lorraine
- M. Pierre CUEVAS, suppléant, FNAIR Lorraine

II. Au titre des professionnels de santé :

1) Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral (et deux suppléants)

Titulaire : M. le Dr Thierry SCHVARTZ, médecin généraliste

Suppléé par : M. le Dr Alain PROCHASSON, médecin généraliste

Suppléé par : M. le Dr Michel VIRTE, médecin ORL

2) Un praticien hospitalier (et deux suppléants)

Mme le Dr Françoise LEROY, appartenant au Syndicat National des Praticiens Hospitaliers – anesthésistes-réanimateurs

Suppléée par M. le Dr François LARUELLE, appartenant au Syndicat National des Psychiatres des Hôpitaux

Suppléée par M. le Dr Jean-Marie SCOTTON, appartenant au Syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes et biologistes des hôpitaux publics

III. Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

1) Un responsable d'établissement public de santé (et deux suppléants)

Mme Aurore PLENAT, Directrice des Affaires Juridiques du CHRU de Nancy, appartenant à la Fédération Hospitalière de France de Lorraine,

Suppléée par Mme Eliane GOND, Directrice des Soins au CHRU de Nancy

Suppléée par Mme Caroline TREINS, Directrice des Affaires Juridiques du CHR de Metz-Thionville, appartenant à la Fédération Hospitalière de France de Lorraine

2) Deux responsables d'établissements de santé privés (et quatre suppléants)

a. M. François MORICE, Directeur de l'Association Hospitalière Vallée de l'Orne, appartenant à la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés à but non lucratif,

Supplé par Mme Dominique BERGE, chargée de mission appartenant à la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés à but non lucratif

Supplé par : en attente de désignation

b. Mlle Alexandra PAYA, Déléguée Régionale de la Fédération de l'Hospitalisation Privée du Nord-Est,

Suppléé par M. le Dr Jacques DELFOSSE, Président – Directeur Général de la Clinique Saint-André à Vandoeuvre, appartenant à la Fédération de l'Hospitalisation privée du Nord-Est

Suppléée par M. le Dr Jean LAURENT, appartenant à la Fédération de l'Hospitalisation privée du Nord-Est

IV. Au titre de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales

Le Directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant

Suppléé par un membre du conseil d'administration de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales désigné par le Président de ce conseil d'administration.

V. Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2

Mme Catherine BLANC, entreprise d'appartenance : Société Le Sou Médical

Suppléée par Mme Elodie ARNONE, entreprise d'appartenance : Société La Médicale de France

Suppléée par M. Philippe MOREL, entreprise d'appartenance : Société Générali

VI. Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

- 1) M. Bruno PY, Professeur de Droit Privé et des Sciences Criminelles (Université de Lorraine),
Suppléé par Maître Jean-Guy GAUCHER, avocat honoraire
Suppléé par M. Olivier RENAUDIE, Professeur de Droit Public - Directeur du pôle Droit public interne de l'IRENEE (Université de Lorraine)

- 2) M. le Professeur Jean-Pierre CRANCE, professeur honoraire de physiologie, ancien chef du service d'exploration fonctionnelle pédiatrique à l'hôpital d'enfants et du service d'exploration fonctionnelle respiratoire (CHU Nancy – Brabois)
Suppléé par M. le Professeur Louis SCHWARTZBROD, ancien Professeur de microbiologie à la Faculté de Pharmacie de Nancy
Suppléé par M. le Professeur Laurent MARTRILLE, Professeur des Universités – Praticien Hospitalier

Article 2 :

Le mandat desdits membres court jusqu'au 31 mars 2018.

Article 3 :

L'arrêté n°2015-1112 du 06 octobre 2015 portant renouvellement de la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de Lorraine est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5 place de la Carrière – 54000 Nancy) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Lorraine et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région Lorraine.

Fait à Nancy le 02 mai 2016

Le Directeur Général
De l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

Claude d'Harcourt

**DECISION D'AUTORISATION
DGARS N° 2016 - 0193
du 3 mai 2016**

autorisant l'association AFG Autisme à créer, par extension de 7 places de SESSAD, une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme ou troubles envahissants du développement à Troyes

**N° FINESS EJ: 75 002 223 8
N° FINESS ET: 10 000 883 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le livre IV, chapitre III, article 124 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne du 13 avril 2012, notamment l'arrêté n° 2012-362 du 13 avril 2012 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) ;

VU l'arrêté n° 2015-887 du 8 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) 2015-2019 de la région Champagne-Ardenne ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} plan autisme 2013-2017 ;

VU l'arrêté 2015-1241 du 17 novembre 2015 du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne fixant la capacité du SESSAD de l'Association AFG Autisme à Troyes à 20 places ;

VU l'avis d'appel à projets de l'Agence Régionale de Santé n° 2015-922 publié le 2 octobre 2015 pour la création de 7 places d'unité d'enseignement maternelle et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ;

VU l'unique projet déposé par un candidat qui n'a pas fait l'objet d'un refus préalable au titre de l'article R 313-6 du code de l'action sociale et des familles et soumis à l'instruction par l'autorité compétente ;

VU la demande présentée par AFG Autisme tendant à la création, par extension de 7 places de SESSAD, d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme ou troubles envahissants du développement en réponse à l'appel à projets lancé ;

VU l'avis de classement du projet déposé rendu par la commission de sélection d'appel à projets en sa séance du 21 janvier 2016, publié au recueil des actes administratifs en date du 15 février 2016 ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par AFG Autisme constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis dans le cahier des charges ;

CONSIDERANT l'avis de classement rendu par la commission d'appel à projet ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre Médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube ;

DECIDENT

ARTICLE 1er : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à l'Association AFG Autisme pour la création, par extension de 7 places de SESSAD, d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme ou troubles envahissants du développement sis à Troyes, est accordée à compter du 1^{er} septembre 2016.

Cette autorisation porte la capacité totale du SESSAD à 27 places.

ARTICLE 2 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : AFG Autisme
N° FINESS EJ : 75 002 223 8
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
N° SIREN (9 caractères) : 483902920
Adresse complète : 8, rue de Cépré – 75015 PARIS

Entité établissement : SESSAD AUBTIMISME
N° FINESS ET : 10 000883 8
Adresse complète : 1, rue des Maraîchers – 10000 TROYES
Code catégorie : 182 SESSAD

Code MFT : 05

Capacité : 27 places
Code discipline d'équipement : 319 Education spécialisée et soins à domicile enfants handicapés
Code type d'activité : 16 Prestations en milieu ordinaire
Code type clientèle : 437 Autistes

ARTICLE 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D 313-11 à D 313-14 du même code.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

ARTICLE 6 : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'agence régionale de santé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière C.O n° 20038 – 54036 NANCY CEDEX dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace - Champagne Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'Association Française de Gestion de Services et Etablissements pour Personnes Autistes et à Madame la Directrice du SESSAD Aubtimisme.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine,

Claude d'HARCOURT

ARRETE ARS n°2016/0835 du 28 avril 2016

**portant modification de l'autorisation de la société O2MEGA de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, pour son site de rattachement situé 14, rue du Préfet Erignac à MESSEIN (54850)
Modification de l'aire géographique desservie**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 4211-5 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU l'arrêté n° 2014-0624 du 6 juin 2014 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical accordée à la SARL « O2MEGA » pour son site de rattachement situé à MESSEIN (54850) ;

CONSIDERANT le courrier transmis en date du 3 mars 2016 de la société O2MEGA, représentée par Madame Syria DEMEURIE, pharmacien responsable sollicitant la modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé 14, rue du Préfet Erignac à MESSEIN (54850) ;

CONSIDERANT que cette demande porte sur l'extension de l'aire géographique desservie ;

CONSIDERANT que les principes de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical annexées à l'arrêté du 16 juillet 2015 susvisé précisent que l'aire géographique doit permettre l'intervention des techniciens au domicile des patients, à partir du site de rattachement, dans un délai maximum de trois heures de route, en conditions usuelles de circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Société « O2MEGA » est autorisée à dispenser, à domicile, de l'oxygène à usage médical dans les conditions suivantes :

Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée

Siège social : 14, rue du Préfet Erignac à MESSEIN (54850)

Site de rattachement : 14, rue du Préfet Erignac à MESSEIN (54850)

Pharmacien responsable : Madame Syria DEMEURIE

Aire géographique desservie :

➤ **Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine** : Bas-Rhin (67), Haut Rhin (68), Ardennes (08), Aube (10), Marne (51), Haute-Marne (52), Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Moselle (57), Vosges (88) ;

➤ **Bourgogne-Franche-Comté** : Côte d'Or (21), Doubs (25), Haute-Saône (70), Territoire de Belfort (90) ;

limitée, à compter du 16 juillet 2016 (date d'application de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical) aux domiciles des patients situés en un lieu permettant l'intervention des techniciens et du pharmacien à partir du site de rattachement, dans un délai maximum de trois heures de route, dans les conditions habituelles de circulation. Ainsi le département des Ardennes (08) et du Doubs (25) seront découpés afin de préciser les villes limitrophes desservies par O2MEGA.

ARTICLE 2 :

Toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation doit donner lieu à déclaration.

ARTICLE 3 :

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions applicables en matière de Bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

ARTICLE 4 :

Tout manquement aux dispositions applicables en matière de Bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois

- auprès de la Ministre des Affaires sociales et de la Santé – 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP – pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal administratif de Nancy – 5 Place Carrière – 54036 NANCY cedex pour le recours contentieux,

à compter de sa notification aux personnes auxquelles il est signifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la Société O2MEGA à MESSEIN et dont copie est adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil central de l'Ordre national des Pharmaciens – Section D ;
- Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie des départements desservis

et inséré au recueil des actes administratifs des Préfectures de région et de Meurthe-et-Moselle

Le Directeur Général de l'ARS
d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine,

Claude d'Harcourt

ARRETE ARS n°2016/0874 du 3 mai 2016

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le code de la santé publique ;

VU La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU L'arrêté du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Claude D'Harcourt Directeur général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU La décision n°2016-0421 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux directeurs de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en date du 24 février 2016 ;

Considérant la désignation en date du 28 avril 2016 par la Commission Médicale d'Etablissement de ses représentants : Monsieur le Docteur Ibrahim Sleiman et Madame le Docteur Amandine Pierrefeu

ARRETE

Article 1^{er} :

Le conseil de surveillance du Groupe hospitalier Sud Ardennes est composé des membres ci-après :

I- Sont membre du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) En qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Guy DERAMAIX, Maire de la commune de Rethel ;
- Monsieur Yann DUGARD, Maire de la Commune de Vouziers ;
- Monsieur Michel KOCIUBA, Maire de la Commune de Sault- Les- Rethel ;
- Monsieur Didier SIMON, Maire de la Commune de Château-Porcien ;
- Monsieur Joseph AFRIBO, Représentant du Président du Conseil départemental des Ardennes ;

2°) En qualité de représentants du personnel

- Madame Dominique BATTIN, représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques

- Monsieur le Docteur Ibrahim SLEIMAN et Madame le Docteur Amandine PIERREFEU, Représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Pascal PINCHON et Madame Hélène GUZA, Représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3°) En qualité de personnalités qualifiées

- Personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'ARS P
- Monsieur Francis SIGNORET, Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ; M
- *En attente de désignation ;*
- Représentants des usagers désignés par le Préfet du département des Ardennes
 - Monsieur Alain ANTOINE, Association des Paralysés de France ;
 - Monsieur Jacky FERNANDEZ, Association des diabétiques ardennais ;
- Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département des Ardennes
 - Madame Danièle BOUTARD, Directrice d'hôpital retraitée.

II- Sont membre du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-Président du Directoire du Groupe Hospitalier Sud Ardenne ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département des Ardennes ;
- Pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD : le représentant des familles de personnes accueillies : *en attente de désignation.*

Article 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à 5 ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Le directeur général de l'ARS Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine et le directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine.

P/le Directeur Général de l'ARS Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine,
Et par délégation
Le Directeur du Département des Ressources Humaines en Santé,

Jean-François ITTY

ARRETE ARS n°2016/0867 du 3 mai 2016

autorisant le transfert d'une officine de pharmacie du 8 rue Léon Winsbach à BRIEY (54150) au 13 avenue Marguerite Puhl-Demange dans la même commune

LICENCE N°54#001087

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-3 à L. 5125-32 et R. 5125-9 à R. 5125-12 ;
- VU** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment son article 59 ;
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000, modifié, fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 juin 1942 accordant la licence n°72 pour la création d'une pharmacie d'officine 8 place Thiers à BRIEY ;
- VU** l'enregistrement de la déclaration de l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 8 rue Léon Winsbach à BRIEY (54150) par Monsieur Francis EVRARD, docteur en pharmacie, représentant la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) « Pharmacie EVRARD », à compter du 1^{er} juillet 2014 ;
- VU** la décision du 26 février 2016 par laquelle le tribunal administratif de NANCY a annulé la décision de l'ARS de Lorraine n°2014-1146 du 5 novembre 2014 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) « Pharmacie EVRARD » du n°8 rue Léon Winsbach à BRIEY (54150) au 13 avenue Marguerite Puhl-Demange ;

CONSIDERANT la nouvelle demande présentée par Monsieur Francis EVRARD et Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ, docteurs en pharmacie, représentant la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) « Pharmacie EVRARD », en vue de transférer l'officine de pharmacie exploitée du n°8 rue Léon Winsbach à BRIEY (54150) au 13 avenue Marguerite Puhl-Demange dans cette même commune, demande enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 26 février 2016 ;

CONSIDERANT conformément aux dispositions de l'article L. 5125-4 du Code de la Santé Publique

- l'avis favorable émis par le Préfet de Meurthe et Moselle en date du 24 mars 2016 ;
- l'avis favorable émis par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Lorraine en date du 21 avril 2016 ;
- l'avis favorable émis par la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Meurthe et Moselle en date du 15 mars 2016 ;
- l'avis favorable émis par l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 2 mai 2016 ;
- l'avis défavorable émis par l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine de Lorraine en date du 24 avril 2016 ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de BRIEY (54150) est de 5 757 habitants selon le recensement de la population légale 2013 entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que la commune de BRIEY n'a pas fait l'objet d'une subdivision en quartiers IRIS par l'INSEE ;

CONSIDERANT que 3 officines, dont 2 en surnombre par rapport aux quotas de population en vigueur sont implantées dans la commune ;

CONSIDERANT que deux grands secteurs peuvent être identifiés au sein de la commune :

- au sud : BRIEY-BAS, centre-ville ancien où se sont installées les 2 premières pharmacies (licences n°25 et n°72 du 19 juin 1942),
- au nord : BRIEY-HAUT, de construction plus récente, où l'ouverture d'une 3^{ème} officine, selon la procédure de dérogation, a été autorisée le 13 septembre 1982 (licence n° 435), sans rupture de peuplement entre ces deux zones ;

CONSIDERANT que BRIEY-HAUT a poursuivi son développement depuis les années 2000 par de nouvelles constructions, notamment de 3 lotissements offrant environ 200 logements (les Merisiers 1 et 2 et rue Geneviève de Galard, rue des Pivoines et des Iris, rue Sœur Emmanuelle) de sorte qu'actuellement, sa population représente environ les deux tiers de la population totale ;

CONSIDERANT que la pharmacie GLIEDNER, située à 450 mètres de l'emplacement actuel de l'officine de Mr EVRARD, desservira la population de la partie basse de la ville et le secteur des Petits Hauts, également en expansion, séparé et distant d'environ 1,5 km du centre-ville bas ;

CONSIDERANT qu'ainsi le transfert projeté n'a pas pour effet de compromettre l'approvisionnement en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que la construction, en cours, du lotissement des Champs de Fléville (46 parcelles), en deçà de l'avenue Marguerite Puhl-Demange, ne laissera subsister aucune zone non bâtie entre les derniers pavillons de la rue Henri Dunant et le centre commercial implanté en limite nord de la partie constructible de la commune, matérialisée par la RD 346 ;

CONSIDERANT que l'emplacement proposé pour le transfert se situe dans un centre commercial redimensionné pour s'adapter aux évolutions de la population de la commune ;

CONSIDERANT que le transfert du centre-ville vers un quartier plus excentré permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente de la commune, l'emplacement projeté étant distant d'environ 950 mètres de la pharmacie DE MOUZON desservant actuellement BRIEY-HAUT, elle-même distante d'environ 850 mètres de la pharmacie GLIEDNER desservant BRIEY-BAS ;

CONSIDERANT que l'emplacement proposé pour le transfert garantit l'accueil du public dans des locaux accessibles, plus vastes et mieux adaptés aux besoins de la patientèle, et permet de développer les missions du pharmacien d'officine prévues par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

CONSIDERANT que l'emplacement proposé pour le transfert bénéficie d'un parking doté de places spécifiques réservées aux personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT que l'emplacement proposé pour le transfert garantit un accès permanent du public à la pharmacie et lui permet d'assurer le service de garde et d'urgence ;

CONSIDERANT que, au vu de la demande déposée, les conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-9 à R. 5125-11 du Code de la Santé Publique seront remplies sous réserve des observations figurant dans l'avis rendu par le Pharmacien Inspecteur de Santé Publique.

CONSIDERANT que les conditions fixées par l'article L. 5125-3 du Code de la Santé Publique, conditionnant l'octroi d'un transfert d'officine sont donc satisfaites ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La demande de licence présentée par Monsieur Francis EVRARD et Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ, docteurs en pharmacie, représentant la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) « Pharmacie EVRARD», en vue de transférer l'officine de pharmacie exploitée du n°8 rue Léon Winsbach à BRIEY (54150) au 13 avenue Marguerite Puhl-Demange (cellule n°3 du rez-de-chaussée) dans cette même commune **est accordée**.

ARTICLE 2 :

La licence ainsi accordée est enregistrée sous le n°54#001087.

ARTICLE 3 :

L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an, qui court à compter de la notification du présent arrêté. Une prolongation peut être accordée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en cas de force majeure.

ARTICLE 4 :

L'exploitation de l'officine faisant l'objet de la présente doit être déclarée auprès du Conseil compétent de l'Ordre des Pharmaciens, conformément à l'article L. 5125-16 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 5 :

La licence n°54#00072 du 19 juin 1942 sera caduque dès la réalisation du transfert et remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

ARTICLE 6 :

L'officine transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, d'un regroupement ni être transférée avant un délai de 5 ans à compter de la notification de l'arrêté de licence, sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 7 :

Toute cessation définitive d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 8 :

Toute modification des éléments du présent arrêté devra faire l'objet d'une déclaration aux autorités compétentes.

ARTICLE 9 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 – pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière- C.O. n° 20038 - 54036 NANCY Cedex – pour le recours contentieux,

à compter de sa notification aux personnes auxquelles il est signifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 10 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Président de l'Union Nationale des Pharmacies de France,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine de Lorraine,
- Monsieur le Président de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Meurthe et Moselle,

et sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de région et du département de Meurthe et Moselle.

le Directeur Général de l'ARS
d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

Claude d'HARCOURT

Direction de l'Offre Médico-Sociale

**DECISION D'AUTORISATION
DGARS N°2016 – 0198
du 10 mai 2016**

**autorisant l'association ASIMAT
à étendre la capacité du Service de Soins Infirmiers A Domicile à Troyes
de 10 places pour personnes âgées**

**N° FINESS EJ : 10 000 083 5
N° FINESS ET : 10 000 572 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

VU spécifiquement les articles D 312-1 0 D 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles et relatif aux Services de Soins Infirmiers à Domicile ;

VU le décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure de l'appel à projets et d'autorisation mentionné à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne du 13 avril 2012, notamment l'arrêté n° 2012-362 du 13 avril 2012 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) ;

VU l'arrêté n° 2015-887 du 8 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) 2015-2019 de la région Champagne-Ardenne ;

VU l'arrêté n°2014-702 du 11 juillet 2014 du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne fixant la capacité du SSIAD de l'ASIMAT à Troyes à 148 places dont 13 places pour personnes handicapées, 125 places pour personnes âgées et 10 places pour personnes Alzheimer ;

VU l'avis d'appel à projets de l'Agence Régionale de Santé n° 2015-883 publié le 15 septembre 2015, pour la création de 50 places de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées sur 4 territoires infra départementaux par extension de structures existantes et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ;

VU les projets déposés par 8 candidats, dont aucun n'a fait l'objet d'un refus préalable au titre de l'article R. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, et soumis à l'instruction par l'autorité compétente ;

VU la demande présentée par l'ASIMAT tendant à l'extension de 10 places, en réponse à l'appel à projet lancé ;

VU l'avis de classement des 8 projets déposés rendu par la commission de sélection d'appel à projets en sa séance du 21 janvier 2016, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région le 15 février 2016 ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par l'ASIMAT constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis dans le cahier des charges pour un projet d'extension de 10 places sur la zone 4 (Troyes) du département de l'Aube ;

CONSIDERANT l'avis de classement rendu par la commission d'appel à projet ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et de **Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube ;**

DECIDENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est délivrée à l'association ASIMAT, pour l'extension de la capacité du SSIAD de l'ASIMAT sis 3 boulevard du 1^{er} RAM à Troyes de 10 places est accordée à compter du 1^{er} mai 2016.

Cette autorisation porte la capacité totale du SSIAD à 158 places.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASIMAT
N° FINESS EJ : 10 000 083 5
Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
N° SIREN (9 caractères) : 780350146
Adresse complète : 3, boulevard du 1^{er} RAM - 10000 Troyes

Entité établissement : SSIAD de l'ASIMAT
N° FINESS ET : 10 000 572 7
Adresse complète : 3, boulevard du 1^{er} RAM - 10000 Troyes
Code catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Code MFT : 05

Capacité : 13 places
Code discipline d'équipement : 358 soins infirmiers à domicile
Code type d'activité : 16 prestations milieu ordinaire
Code type clientèle : 010 personnes handicapées tous types de déficience

Capacité : 135 places
Code discipline d'équipement : 358 soins infirmiers à domicile
Code type d'activité : 16 prestations milieu ordinaire
Code type clientèle : 700 personnes âgées

Capacité : 10 places
Code discipline d'équipement : 357 activités soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code type d'activité : 16 prestations milieu ordinaire
Code type clientèle : 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD comprend les communes suivantes : Troyes, La Chapelle Saint Luc, Les Noës près Troyes, Pont Sainte Marie, Saint Julien Les Villas, Saint Parres aux Tertres, Sainte Savine, Torvilliers.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 : En application de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5, place de la Carrière C.O n° 20038 – 54 036 NANCY CEDEX - dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'ASIMAT et à Monsieur le Directeur du SSIAD de l'ASIMAT.

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Claude d'HARCOURT

Direction de l'Offre Médico-Sociale

**DECISION D'AUTORISATION
DGARS N°2016 – 0199
du 10 mai 2016**

**Autorisant la Mutualité Française Champagne-Ardenne SSAM
à étendre la capacité du Service de Soins Infirmiers A Domicile
de la Mutualité Française à Troyes de 10 places pour personnes âgées**

**N° FINESS EJ : 51 002 458 1
N° FINESS ET : 10 000 171 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

VU spécifiquement les articles D 312-1 0 D 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles et relatif aux Services de Soins Infirmiers à Domicile ;

VU le décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure de l'appel à projets et d'autorisation mentionné à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne du 13 avril 2012, notamment l'arrêté n° 2012-362 du 13 avril 2012 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) ;

VU l'arrêté n° 2015-887 du 8 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) 2015-2019 de la région Champagne-Ardenne ;

VU l'arrêté n°2014-311 du 12 décembre 2014 du Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne autorisant le transfert d'autorisation de la Mutualité Française de l'Aube en faveur de la Mutualité Française Champagne-Ardenne SSAM pour la gestion du SSIAD de la Mutualité Française de Troyes et fixant la capacité à 87 places de SSIAD pour personnes âgées.

VU l'avis d'appel à projets de l'Agence Régionale de Santé n° 2015-883 publié le 15 septembre 2015, pour la création de 50 places de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées sur 4 territoires infra départementaux par extension de structures existantes et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ;

VU les projets déposés par 8 candidats, dont aucun n'a fait l'objet d'un refus préalable au titre de l'article R. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, et soumis à l'instruction par les autorités compétentes ;

VU la demande présentée par la Mutualité Française de Champagne-Ardenne SSAM tendant à l'extension de 10 places, en réponse à l'appel à projet lancé ;

VU l'avis de classement des 8 projets déposés rendu par la commission de sélection d'appel à projets en sa séance du 21 janvier 2016, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région le 15 février 2016 ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par la Mutualité Française de Champagne-Ardenne SSAM constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis dans le cahier des charges pour un projet d'extension de 10 places sur la zone 4 (Troyes) du département de l'Aube ;

CONSIDERANT l'avis de classement rendu par la commission d'appel à projet ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et de **Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube ;**

DECIDENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est délivrée à la Mutualité Française de Champagne-Ardenne SSAM, pour l'extension de la capacité du SSIAD de la Mutualité Française de l'Aube sis 101 avenue Anatole France à Troyes de 10 places est accordée à compter du 1^{er} mai 2016.

Cette autorisation porte la capacité totale du SSIAD à 97 **pour personnes âgées.**

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Mutualité Française Champagne-Ardenne (SSAM)
N° FINESS EJ : 51 002 458 1
Code statut juridique : 47- Société Mutualiste
N° SIREN (9 caractères) : 780349833
Adresse complète : 11, rue des Elus 51095 Reims

Entité établissement : SSIAD Mutualité Française de Troyes
N° FINESS ET : 10 000 171 8
Adresse complète : 101, Avenue Anatole France 10000 Troyes
Code catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Code MFT : 05

Capacité : 97 places
Code discipline d'équipement : 358 soins infirmiers
Code type d'activité : 16 prestations milieu ordinaire
Code type clientèle : 700 personnes âgées

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD comprend les communes suivantes :

Secteur de Troyes :

Barbery Saint Sulpice, Bréviandes, la Chapelle Saint Luc, Lavau, Les Noës près Troyes, Pont Saint Marie, la Rivière de Corps, Rosières près Troyes, Saint André les Vergers, Saint Germain, Saint Julien les Villas, Saint Parres aux Tertres, Sainte Savine, Troyes

Secteur de Nogent sur Seine :

Bouy sur Orvin, Courceroy, Ferreux Quincey, Fontaine Macon, Fontenay de Bossery, Gumery, Cercy, la Louptière Thénard, Marnay sur Seine, le Mériot, la Motte Tilly, Nogent sur Seine, Saint Aubin, Saint Nicolas la Chapelle, Soligny les Etangs, Tremblay, Trainel

Secteur de Romilly sur Seine :

Châtres, Clesles, Conflans sur Seine, Crancey, la Fosse Corduan, Esclavolles, Gélannes, Lurey, Maizières la Grande Paroisse, Marcilly sur Seine, Origny le Sec, Orvilliers Saint Julien, Ossey les Trois Maisons, Pars lès Romilly, Romilly sur Seine, Saint Hilaire sous Romilly, Saint Just Sauvage, Saint Loup de Buffigny, Saint Martin de Bossenay, Saron sur Aube

Secteur de Villenaux la Grande :

Barbuise, Bethon, Courtavant, Montgenost, Montpothier, Périgny la Rose, Plessis Barbuise, la Saulotte, Potangis, La Villeneuve au Châtelot, Villenaux la Grande, Villiers aux Corneils.

Secteur de Méry sur Seine :

Bessy, Boulages, Champfleury, Chapelle-Vallon, Charny le Bachot, Châtres, Chauchigny, Droupt Saint Basle, Droupt Sainte Marie, Etreilles sur Aube, Fontaine les Grès, les Grandes Chapelles, Longeville sur Aube, Méry sur Seine, Mesgrigny, Plancy l'Abbaye, Prémierfait, Rhèges, Rilly Sainte Syre, Saint Mesmin, Saint Oulph, Salon, Savières, Vallant Saint Georges, Viâpres le Petit.

Secteur de Marcilly le Hayer :

Avant lès Marcilly, Avon la Pèze, Bercenay le Hayer, Bourdenay, Charmoy, Dierrey Saint Julien, Dierrey Saint Pierre, Echemines, Faux Villecerf, Fay les Marcilly, Marcilly le Hayer, Marigny le Châtel, Mesnil Saint Loup, Palis, Planty, Pouiy sur Vannes, Rigny la Nonneuse, Saint Flavy, Saint Lupien, Trancault, Villadin,

Secteur d'Estissac :

Bercenay en Othe, Bucey en Othe, Chenegy, Fontvannes, Neuville sur Vanne, Messon, Pruny, Vauchassis, Villemaur sur Vanne

Secteur d'Aix en Othe :

Aix en Othe, Bérulle, Nogent sur Othe, Maraye en Othe, Pasy Cosdon, Rigny le Ferron, Saint Benoît sur Vanne, Villemoiron en Othe, Vulaines

Secteur de Bouilly :

Assenay, les Bordes Aumont, Bouilly, Buchères, Cormost, Crésantignes, Fays la Chapelle, Isle Aumont, Javernant, Jeugny, Lirey, Logeville Sur Mogne, Machy, Maupas, Montceaux les Vaudes, Mousseu, Roncenay, Saint Jean de Bonneval, Saint Léger près Troyes, Saint Pouange, Saint Thibault, Sommeval, Souigny, La Vendue Mignot, Villemereuil, Villery, Villy le Bois, Villy le Maréchal

Secteur de Bar sur Seine :

Bar sur Seine, Bourguignons, Briel sur Barse, Buxeuil, Chappes, Chauffour lès Bailly, Courtenot, Fouchères, Fralignes, July sur Sarce, Marolles lès Bailly, Merrey sur Arce, Poligny, Rumilly lès Vaudes, Saint Parres les Vaudes, Vaudes, Villemorien, Villemoyenne, Ville sur Arce, Villiers sous Praslin, Villy en Trodes, Virey sous Bar

Secteur des Riceys :

Arrelles, Avirey Lingey, Bagneux la Fosse, Balnot sur Laignes, Bragelogne Beauvoir, Channes, les Riceys

Secteur de Mussy sur Seine :

Celles sur Ource, Courteron, Gyè sur Seine, Mussy sur Seine, Neuville sur Seine, Plaines Saint Lange, Poliset, Polisy

Secteur d'Essoyes :

Bertignolles, Beurey, Buxières sur Arce, Chacenay, Chervey, Cunfin, Essoyes, Fontette, Landreville, Loches sur Ource, Longpré le Sec, Magnant, Montmartin le Haut, Noé les Mallets, Puits et Nuisement, Saint Usage, Thieffrain, Verpillières sur Ource, Vitry le Croisé, Viviers sur Artaut, Eguilly sous Bois

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 : En application de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} septembre 2004. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5, place de la Carrière C.O n° 20038 – 54 036 NANCY CEDEX - dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de la Mutualité Française Champagne-Ardenne et à Monsieur le directeur du SSIAD Mutualité Française de Troyes.

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Claude d'HARCOURT

**ARRETE ARS n° 2016-0838 du 29 avril 2016
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la
SELAS « ESPACEBIO »
sise 18 avenue Leclerc de Hauteclocque à METZ (57000)**

Fermeture de 3 sites (2 à METZ et 1 à SARRALBE) et ouverture concomitante de
3 sites (MONTIGNY-LES-METZ, METZ et SARRALBE)
Départ d'un biologiste-coresponsable et directeur général (Mme AUBRY)
Inscription de la SPFL SARL de biologistes médicaux CPA FINANCES (Ordre des médecins)
Modifications corrélatives de la répartition du capital social et des droits de vote

LBM AUTORISE SOUS LE N° 57-17 / SEL ENREGISTREE SOUS LE N°57-01

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 57 002 519 7

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu** le code de la sante publique, sixième partie, livre 2ème ;
- Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en particulier ses articles 8 et 10 et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n°2010-391 en date du 25 Novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;
- Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Vu** les notifications d'entrée effective dans une démarche d'accréditation, établies par le COFRAC, le 26 avril 2013 pour les 24 sites autorisés à cette date du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « ESPACEBIO », le 14 février 2013 pour les 5 sites autorisés à cette date du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « Laboratoire SIEST » et le 4 septembre 2013 pour le laboratoire de biologie médicale exploité par l'Association HOSPITALOR SAINT-AVOLD ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2016-0461 du 3 mars 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du

laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS « ESPACEBIO » sise 18 avenue Leclerc de Hauteclocque à METZ (57000) ;

Considérant la demande, présentée le 12 février 2016 et complétée les 24 et 26 février puis 11, 14 et 25 avril 2016, en particulier par Me HANSER, au nom et pour le compte de la SELAS « ESPACEBIO », portant, notamment, sur :

- la fermeture du site de laboratoire ouvert au public 14 rue Charlemagne à METZ (57000) à compter de l'ouverture concomitante au public du site de laboratoire situé 1 rue Saint-Exupéry à MONTIGNY-LES-METZ (57950), fixée au 1er mai 2016 ;
- la fermeture du site de laboratoire ouvert au public 17 boulevard d'Alsace à METZ (57070) à compter de l'ouverture concomitante au public du site de laboratoire situé 1 rue de Sarre à METZ (57070), fixée au 6 juin 2016 ;
- la fermeture du site de laboratoire ouvert au public 12 rue Clémenceau à SARRALBE (57430) à compter de l'ouverture concomitante au public du site de laboratoire situé 80 rue de Strasbourg à SARRALBE (57430), fixée au 1er mai 2016 ;
- l'organisation des activités du laboratoire de biologie médicale ;

Considérant l'enregistrement du dossier par la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens, reçu le 29 février 2016 ;

Considérant la demande, présentée le 12 février 2016 et complétée les 17 et 26 février puis les 14 et 18 avril 2016, en particulier par Me HANSER, au nom et pour le compte de la SELAS « ESPACEBIO », portant sur :

- l'intégration de la SPFPL SARL de biologistes médicaux CPA FINANCES, en cours d'inscription au Conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Moselle, au capital social de 1000 euros et dont le siège social est fixé 11 avenue Leclerc de Hauteclocque à METZ (57000) en qualité de nouvelle associée de la SELAS « ESPACEBIO » ;
- la cession, le 14 avril 2016, de l'ensemble des 1179 titres de la SELAS « ESPACEBIO » appartenant à Mme Pascale ERRARD au profit de la SPFPL SARL CPA FINANCES ;
- l'achat, le 11 avril 2016, par la SPFPL SARL CPA FINANCES, de 1592 actions de la SELAS « ESPACEBIO » appartenant à M. Jean-Jacques SCHNEIDER ;
- les modifications corrélatives de la répartition du capital social et des droits de vote ;

Considérant l'inscription, au Conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Moselle, de la SPFPL SARL de biologistes médicaux CPA FINANCES, le 25 février 2016 ;

Considérant la copie du courrier de la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens, en date du 27 avril 2016, à la SELAS « ESPACEBIO », enregistrant ces modifications ;

Considérant la demande, présentée le 14 avril 2016 et complétée le 18 avril 2016, en particulier par Me HANSER, au nom et pour le compte de la SELAS « ESPACEBIO », portant sur :

- la démission de Mme Béatrice AUBRY-RAEL, pharmacien biologiste, de ses titre et fonctions de biologiste-coresponsable et de son mandat de directeur général de la SELAS « ESPACEBIO », avec effet au 31 mars 2016 à minuit et cession de son action au bénéfice de M. Michel PAX, le 7 avril 2016 ;
- les modifications corrélatives de la répartition du capital social et des droits de vote ;

Considérant la copie des courriers de la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens, en date des 22 et 27 avril 2016, à la SELAS « ESPACEBIO » ; le dernier courrier enregistrant ces modifications ;

ARRETE

Article 1 : la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) dénommée « ESPACEBIO » - FINESS EJ 57 002 519 7 - exploite le laboratoire de biologie médicale multisite qui est autorisé à fonctionner, sur trente sites, dans les conditions suivantes :

Dénomination sociale inchangée : «ESPACEBIO »

Siège social inchangé : 18 avenue Leclerc de Hauteclouque - 57000 METZ

Forme juridique inchangée mais répartition modifiée suite à la démission d'un biologiste-coresponsable et à l'intégration d'une nouvelle associée (SPFPL SARL CPA FINANCES) :

Au 14 avril 2016 : Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) au capital de 644 501 euros divisé en 49 577 actions de 13 euros chacune, entièrement libérées. A ces 49 577 actions sont attachés 49 577 droits de vote, répartis comme suit :

Associés	Titres	Droits de vote
M. Michel PAX, associé professionnel en exercice	35,143 %	35,143 %
M. Jean-Philippe RAULT, associé professionnel en exercice	0,020 %	0,020 %
M. Hervé BRULE, associé professionnel en exercice	0,020 %	0,020 %
M. Christophe KAJZER, associé professionnel en exercice	14,136 %	14,136 %
Mme Marie-Hélène CLAUDET, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
M. Jacques DAROLLES, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
Mme Danièle MOLINARI, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
M. Gérard GOS, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
Mme Sarah SCHILLINGER, associé professionnel en exercice	1,198 %	1,198 %
M. Richard WASELS, associé professionnel en exercice	0,063 %	0,063 %
Mme Lorène ROWDO, associé professionnel en exercice	0,010 %	0,010 %
M. Jean-Jacques SCHNEIDER, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
M. Jocelyn THONNON, associé professionnel en exercice	3,213 %	3,213 %
Mme Rebecca PHILIPPS, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
M. Jean-Louis NEUMANN, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
Mme Dominique AUBERTIN, associé professionnel en exercice	0,010 %	0,010 %
Mme Aurélie PALMIERI, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
Mme Brigitte BERNAT, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
Mme Anne SIEST-DOLEANS, associé professionnel en exercice	7,784 %	7,784 %
Mme Adeline SCHIRRA, associé professionnel en exercice	0,198 %	0,198 %
Mme Françoise CAUTAIN, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
M. Jean-Luc SALLERIN, associé professionnel en exercice	1,995 %	1,995 %
Mme Marie-Madeleine GALTEAU, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
Mme Aurélie MELIN, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
Mme Marie-Laure FRIANT, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
M. Yves ROBET, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
Mme Valérie GUERARD, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
M. Alain BERTHET, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
M. Philippe WATRIN, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
M. Loïc REGNAULT, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
Mme Audrey BARBIER, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
Mme Anne-Lise GRESSOT, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
SPFPL SAS BIOART	5,781 %	5,781 %
SPFPL SARL CPA FINANCES	5,589 %	5,589 %
Succession de Mme Aurélie JAGER, ayants droit	0,010 %	0,010 %
Mme Anne KUNTZEL, associé non professionnel	0,020 %	0,020 %

SARL MPA FINANCES, associé non professionnel	24,770 %	24,770 %
--	----------	----------

Sites exploités :

- 1. 11 et 18 avenue Leclerc de Hauteclocque - 57000 METZ**
N° FINESS Etablissement : 57 002 520 5 (siège social : 18)

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique (18 avenue Leclerc de Hauteclocque - 57000 METZ)

Site analytique non ouvert au public (11 avenue Leclerc de Hauteclocque - 57000 METZ)

Familles d'examens réalisés : pharmacologie-toxicologie, bactériologie, parasitologie-mycologie, virologie

- 2. 23 rue du Président Poincaré - 57505 SAINT-AVOLD CEDEX**
N° FINESS Etablissement : 57 002 523 9

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie, spermologie diagnostique

- 3. 57 Grand'Rue - 57280 MAIZIERES-LES-METZ**
N° FINESS Etablissement : 57 002 522 1

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 4. Résidence la Source - 44 rue Saint Sauvant - 57730 VALMONT**
N° FINESS Etablissement : 57 002 524 7

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 5. 9 rue de Metz - 54150 BRIEY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 116 9

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hémostase, spermologie diagnostique

- 6. 21 rue de la Liberté - 54490 PIENNES**
N° FINESS Etablissement : 54 002 117 7

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 7. 24 rue Jean Burger - 57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ**
N° FINESS Etablissement : 57 002 536 1

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hémostase

- 8. 10 avenue Robert Schuman - 57000 METZ**
N° FINESS Etablissement : 57 002 576 7

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 9. 21 place du Quarteau - 57000 METZ**
N° FINESS Etablissement : 57 002 577 5

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, allergie, auto-immunité,

parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, marqueurs sériques
trisomie 21, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP)

10. 22 rue du Commandant Brasseur - 57050 METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 578 3

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

11. 12 place Georges Clémenceau - 57220 BOULAY
N° FINESS Etablissement : 57 002 575 9

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

12. 48 place de la République - 54800 JARNY
N° FINESS Etablissement : 54 002 181 3

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

13. 44 rue Nationale - 57600 FORBACH
N° FINESS Etablissement : 57 002 571 8

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

14. 18 place Aristide Briand - 57600 FORBACH
N° FINESS Etablissement : 57 002 573 4

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hémostase

15. 1 rue Victor Hugo - 57450 THEDING
N° FINESS Etablissement : 57 002 574 2

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

16. 45 rue Saint Pierre - 57000 METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 579 1

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

17. 156 rue de Metz - 57525 TALANGE
N° FINESS Etablissement : 57 002 580 9

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

18. 12 place de la République - 57100 THIONVILLE
N° FINESS Etablissement : 57 002 592 4

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hémostase, spermologie diagnostique

19. 40 rue de la Gare - 57150 CREUTZWALD
N° FINESS Etablissement : 57 002 665 8

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

20. 13 rue des Généraux Crémer - 57200 SARREGUEMINES
N° FINESS Etablissement : 57 002 677 3

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hémostase

**21. 4 rue Alfred Labbé - 54350 MONT-SAINT-MARTIN
N° FINESS Etablissement : 54 002 315 7**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse

**22. 29 rue Saint-Laurent - 54700 PONT-A-MOUSSON
N° FINESS Etablissement : 54 002 100 3**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**23. 3 rue des Aulnois - 54530 PAGNY-SUR-MOSELLE
N° FINESS Etablissement : 54 002 102 9**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**24. 31 rue Clémenceau 57185 CLOUANGE
N° FINESS Etablissement : 57 002 526 2**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**25. 4 route de Champey - RD 657 - 54700 PONT-A-MOUSSON
N° FINESS Etablissement : 54 002 101 1**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie, spermologie diagnostique

**26. 18 A rue de Verdun - 57180 TERVILLE
N° FINESS Etablissement : 57 002 699 7**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**27. 550 rue des Traits la Ville - 54200 TOUL
N° FINESS Etablissement : 54 002 099 7**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**28. 14 rue Charlemagne - 57000 METZ jusqu'au 30 avril 2016 inclus
1 rue Saint-Exupéry - 57950 MONTIGNY-LES-METZ à compter du 1^{er} mai 2016
N° FINESS Etablissement : 57 002 521 3**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**29. 17 boulevard d'Alsace - 57070 METZ jusqu'au 5 juin 2016 inclus
1 rue de Sarre - Bâtiment D - 57950 MONTIGNY-LES-METZ à compter du 6 juin 2016
N° FINESS Etablissement : 57 002 537 9**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**30. 12 rue Clémenceau - 57430 SARRALBE jusqu'au 30 avril 2016 inclus
80 avenue de Strasbourg - 57430 SARRALBE à compter du 1^{er} mai 2016
N° FINESS Etablissement : 57 002 570 0**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hémostase

Durée d'activité des biologistes médicaux :

Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes-coresponsables, qui ont tous été déclarés comme exerçant leur activité à temps complet (sauf l'exception précisément signalée), suivants :

- Monsieur Michel PAX, biologiste médical médecin
- Monsieur Jean Philippe RAULT, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Hervé BRULE, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Christophe KAJZER, biologiste médical médecin
- Madame Marie-Hélène CLAUDET, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Jacques DAROLLES, biologiste médical médecin
- Madame Danièle MOLINARI, biologiste médical pharmacien, jusqu'au 31 juillet 2016
- Monsieur Gérard GOS, biologiste médical pharmacien, jusqu'au 31 mars 2017
- Madame Sarah SCHILLINGER, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Richard WASELS, biologiste médical pharmacien
- Madame Lorène ROWDO, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Jean-Jacques SCHNEIDER, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Jocelyn THONNON, biologiste médical médecin
- Madame Rebecca PHILIPPS, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Jean-Louis NEUMANN, biologiste médical pharmacien, jusqu'au 31 mars 2017
- Madame Dominique AUBERTIN, biologiste médical pharmacien
- Madame Aurélie PALMIERI, biologiste médical pharmacien
- Madame Brigitte BERNAT, biologiste médical pharmacien
- Madame Anne SIEST-DOLEANS, biologiste médical médecin
- Madame Adeline SCHIRRA, biologiste médical pharmacien
- Madame Françoise CAUTAIN, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Jean-Luc SALLERIN, biologiste médical pharmacien
- Madame Marie-Madeleine GALTEAU, biologiste médical pharmacien (travaillant moins d'un mi-temps)
- Madame Aurélie MELIN, biologiste médical pharmacien
- Madame Marie-Laure FRIANT, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Yves ROBET, biologiste médical pharmacien
- Madame Valérie GUERARD, biologiste médical pharmacien
- Madame Béatrice AUBRY-RAEL, biologiste médical pharmacien, jusqu'au 31 mars 2016
- Monsieur Alain BERTHET, biologiste médical médecin
- Monsieur Philippe WATRIN, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Loïc REGNAULT, biologiste médical pharmacien, jusqu'au 31 mars 2017

Les fonctions de biologiste médical, qui ont tous été déclarés comme exerçant leur activité à temps complet (sauf l'exception précisément signalée), sont assurées par :

- Madame Audrey BARBIER, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien
- Madame Anne-Lise GRESSOT, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Philippe VALANTIN, biologiste médical pharmacien
- Madame Frédérique RUSPINI, biologiste médical pharmacien
- Madame Danielle MARTIN, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Serge LENDUSZKO, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Gérard PETITPAS, biologiste médical pharmacien, collaborateur libéral, à durée indéterminée à raison d'au moins un mi-temps
- Madame Christiane WITTEMER, biologiste médical, dans la limite du domaine de spécialisation pour lequel elle est agréée (pratique d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation : AMP).

Article 2 : le laboratoire doit fonctionner, sur chacun de ses trente sites, conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.
L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

Article 3 : toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 4: les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique -,
- devant le Tribunal Administratif territorialement compétent - pour le recours contentieux -.

Article 5 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELAS « ESPACEBIO » - 18 avenue Leclerc de Hauteclocque - 57000 METZ , et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé,
- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section G),
- Messieurs les Présidents du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Moselle et de Meurthe-et-Moselle,
- Mesdames, Messieurs les Directeurs de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Metz et de Nancy,
- Madame, Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine,
- Madame, Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants de Lorraine

et publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des départements de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle.

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

Claude d'HARCOURT



DÉLÉGATION TERRITORIALE
DE MEUSE



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE
DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

Arrêté DGARS N°2016-0777

Autorisant la création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD de Ligny en Barrois

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE
SANTÉ DE ALSACE-CHAMPAGNE-
ARDENNE-, LORRAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Code de l' Action Sociale et des Familles notamment l'article L 312-5-1 relatif au PRI AC, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ; les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU** le plan « Alzheimer et maladies apparentées » 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification, au sein des EHPAD, d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** le schéma gérontologique en faveur de personnes âgées 2009-2014 adopté par le Conseil Général le 18 décembre 2008, et son actualisation 2013-2015 du 19 décembre 2013 ;
- VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale adopté par arrêté du 20 juillet 2012 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;
- VU** la circulaire N°DREES/DMSI/2009/184 du 1^{er} juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C /DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activité et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU le dossier de candidature présenté le 29 avril 2014 par l'EHPAD de Ligny en Barrois en vue d'implanter un PASA de 12 places au sein de son EHPAD ;

VU l'avis favorable émis par l'ARS et le Conseil départemental lors de la visite de fonctionnement du PASA faite le 10 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins identifiés du territoire et aux orientations du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et intégrer les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L312-8 et L 312-9 du CASF ;

DÉCIDENT

Article 1^{er} : L'EHPAD de LIGNY est autorisé à faire fonctionner un PASA de 12 places, sans extension de capacité ;

Cette autorisation vaut pérennisation du financement accordé sur le budget soins de l'EHPAD pour le fonctionnement du PASA ;

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 550000384

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social)

Entité de l'établissement :

N° FINESS : 550002240

Code catégorie : 200 (maison de retraite)

capacité totale : 162

Code Discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombres de places
924 (Accueil en Maison de Retraite)	21 (Accueil de Jour)	711 (Personnes Agées dépendantes)	2
924 (Accueil en Maison de Retraite)	11 (hébergement Complet Internat)	711 (Personnes Agées dépendantes)	158
657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)	11 (hébergement Complet Internat)	711 (Personnes Agées dépendantes)	2

961 (Pôle d'activité et de soins adaptés)	21 (Accueil de Jour)	436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)	12
---	----------------------	---	----

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 5, Place Carrière – CO 38 – 54036 NANCY.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et Monsieur le Directeur Général des Services du département de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Département de la Meuse et de la région Lorraine.

Nancy, le 9 mai 2016

Le Directeur Général de
L'Agence Régionale de
Santé de Alsace, Champagne-
Ardenne, Lorraine

Le Président Du Conseil
départemental de La Meuse

Claude d'HARCOURT

Claude LEONARD



DÉLÉGATION TERRITORIALE
DE MEUSE



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE
DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

Arrêté DGARS N°2016-0796
de labellisation autorisant à titre provisoire la création, sans extension de capacité, d'un Pôle
d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD de Gondrecourt

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE
SANTÉ DE ALSACE-CHAMPAGNE-
ARDENNE-, LORRAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Code de l' Action Sociale et des Familles notamment l'article L 312-5-1 relatif au PRI AC, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ; les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU** le plan « Alzheimer et maladies apparentées » 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification, au sein des EHPAD, d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** le schéma gérontologique en faveur de personnes âgées 2009-2014 adopté par le Conseil Général le 18 décembre 2008, et son actualisation 2013-2015 du 19 décembre 2013 ;
- VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale adopté par arrêté du 20 juillet 2012 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;
- VU** la circulaire N°DREES/DMSI/2009/184 du 1^{er} juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C /DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activité et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le dossier de candidature présenté le 3 juin 2015 par l'EHPAD de Gondrecourt en vue d'implanter un PASA de 14 places au sein de son EHPAD ;

VU l'avis favorable émis par l'ARS et le Conseil départemental lors de la visite de fonctionnement du PASA faite le 11 avril 2016 ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins identifiés du territoire et aux orientations du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et intégrer les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L312-8 et L 312-9 du CASF ;

DÉCIDENT

Article 1^{er} : L'EHPAD de GONDRECOURT est autorisé à faire fonctionner un PASA de 14 places, sans extension de capacité ; **à compter du**

Cette autorisation vaut pérennisation du financement accordé sur le budget soins de l'EHPAD pour le fonctionnement du PASA ;

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 550000376

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social)

Entité de l'établissement :

N° FINESS : 550002232

Code catégorie : 200 (maison de retraite)

capacité totale : 89

Code Discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombres de places
924 (Accueil en Maison de Retraite)	21 (Accueil de Jour)	711 (Personnes Agées dépendantes)	1
924 (Accueil en Maison de Retraite)	11 (hébergement Complet Internat)	711 (Personnes Agées dépendantes)	85
657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)	11 (hébergement Complet Internat)	711 (Personnes Agées dépendantes)	3
961 (Pôle d'activité et de soins adaptés)	21 (Accueil de Jour)	436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)	14

Article 3 : La labellisation du PASA accordée à l'article 1^{er} est soumise au respect des conditions suivantes :

- mettre à disposition des autorités de tutelle la grille NPIES de tous les résidents,
- fournir les, livret d'accueil , contrat de séjour et règlement de fonctionnement actualisés avec l'ouverture du PASA, en précisant les critères d'admission et de réorientation, ainsi que les modalités de fonctionnement,
- fournir le projet global d'établissement actualisé,
- réaliser tous les protocoles cités comme non réalisés
- fournir le plan de formation 2015-2016
- formaliser les conventions manquantes et les communiquées aux autorités de tutelle.

Article 4 : Une visite de confirmation de la labellisation sera programmée dans un délai maximum d'un an à compter de la présente décision.

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 5, Place Carrière – CO 38 – 54036 NANCY.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et Monsieur le Directeur Général des Services du département de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Département de la Meuse et de la région Lorraine.

Nancy, le 9 mai 2016

Le Directeur Général de
L'Agence Régionale de
Santé de Alsace, Champagne-
Ardenne, Lorraine

Le Président Du Conseil
départemental de La Meuse

Claude d'HARCOURT

Claude LEONARD

ARRETE ARS n°2016/0912 du 9 mai 2016

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le code de la santé publique ;

VU La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU L'arrêté du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Claude d'Harcourt Directeur général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU La décision n°2015-0421 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux directeurs de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en date du 24 février 2016 ;

Considérant la démission de Monsieur François THINET et Madame Magali BENAGLIA, représentants du personnel et la désignation de Madame Sandra BEUQUE et Madame Sandrine LARIVE-PERSON, en tant que leurs remplaçantes ;

ARRETE

Article 1

Le conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de l'Aube est composé des membres ci-après :

I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) En qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jacky BECHET, Représentant le Maire de la commune de Brienne-le-Château ;
- Monsieur Daniel CHAUCHEFOIN, Représentant de la Communauté de communes des Lacs de Champagne ;
- Madame Marie-Chantal DE ZUTTER, Représentante de la Communauté de communes des Lacs de Champagne ;
- Monsieur Bernard de la HAMAYDE, Représentant du président du Conseil départemental de l'Aube ;
- Madame Joëlle PESME, Autre représentant du Conseil départemental de l'Aube ;
-

2°) En qualité de représentants du personnel

- Madame Hélène BONNET, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Michel BULTEAU et Madame le Docteur Brigitte BRUNNER, Représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Sandrine LARIVE-PERSON et Madame Sandra BEUQUE, Représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3°) En qualité de personnalités qualifiées

- Personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'ARS
 - o Madame Danielle MILLEY, Administrateur au sein du service RDMA dans l'Aube de l'ASIMAT ;
 - o Monsieur le Docteur Claude CARTON, Médecin libéral ;
- Représentants des usagers désignés par le Préfet du département de l'Aube
 - o Madame Marie-Line OLIANAS, Association UNAFAM ;
 - o Monsieur Didier ROSEZ, Association APEI de l'Aube ;
- Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département de l'Aube
 - o Madame le Docteur Monique CARTON, Médecin non hospitalier ;

II- Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-Président du Directoire de l'EPSMA ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de l'Aube ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies : *en attente de désignation.*

Article 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à 5 ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Le directeur général de l'ARS Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine et le directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine.

P/le Directeur Général de l'ARS Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine,
Et par délégation
Le Directeur du Département des Ressources Humaines en Santé,

Jean-François ITTY

ARRETE ARS N° 2016/0903 du 9 mai 2016
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite,
exploité par la SELAS « MEDILAB EST » sise 3 rue Louis Pasteur - 57200 SARREGUEMINES
Ouverture d'un site non ouvert au public (HAMBACH - 57)

LBM AUTORISE SOUS LE N° 57-100 / SEL ENREGISTREE SOUS LE N°57-25
N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 57 002 498 4

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu** le **code de la sante publique**, sixième partie, livre 2ème ;
- Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en particulier ses articles 8 et 10 et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n°2010-391 en date du 25 novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;
- Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Vu** la notification de vérification d'entrée effective dans une démarche d'accréditation, établie par le Comité français d'accréditation (COFRAC), le 14 octobre 2013, pour les 13 sites autorisés à cette date du LBM MEDILAB EST ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2004-471 en date du 23 mars 2004 portant agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL "MEDILAB EST" N° 25) ;
- Vu** l'arrêté ARS Lorraine n°2015-1693 du 28 décembre 2015 portant modification de l'agrément de la SELAS « MEDILAB EST » sise 3 rue Louis Pasteur à Sarreguemines (57200), enregistrée sous le n° 57-25 ;
- Vu** l'arrêté ARS Alsace n° 2015-1658 / ARS Lorraine n°2015-1704 du 29 décembre 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS « MEDILAB EST » sise 3 rue Louis Pasteur - 57200 SARREGUEMINES, autorisé sous le n° 57-100 ;

- Considérant** la demande, présentée le 5 avril 2016 par un représentant légal de la SELAS « MEDILAB EST », complétée les 12, 14, 15, 19, 20 et 26 avril puis le 4 mai 2016, portant sur :
- l'ouverture d'un site, non ouvert au public, au 6 rue Jean Monnet à HAMBACH (57910), fixée au 9 mai 2016 ;
 - l'organisation subséquente des activités du laboratoire de biologie médicale ;
- Considérant** l'enregistrement du dossier, par la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens, reçu les 16 mars et 4 mai 2016 ;
- Considérant** que la SEL « MEDILAB EST » est agréée, par arrêté du 23 mars 2004, et qu'elle exploite, depuis les arrêtés du 30 juin 2010, un laboratoire de biologie médicale multisite ;
- Considérant** que le nombre total de sites ouverts au public ne sera pas modifié par l'ouverture d'un site **fermé au public** ;
- Considérant** que les dispositions du 1° bis du III de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 ratifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 visées, sont respectées ;

ARRETE

Article 1 : La société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) dénommée « MEDILAB EST » - FINESS EJ 57 002 498 4 - exploite le laboratoire de biologie médicale multisite qui est autorisé à fonctionner, **sur onze sites ouverts au public et un site non ouvert au public**, dans les conditions suivantes :

Dénomination sociale inchangée : « MEDILAB EST »

Siège social inchangé : 3 rue Louis Pasteur - 57200 SARREGUEMINES

Forme juridique inchangée Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) au capital de 6 600 000 €, divisé en 23 967 actions de 275,3786 € chacune, entièrement libérées. A ces 23 967 parts sociales sont attachés 23 967 droits de vote, répartis comme suit :

ASSOCIES	TITRES	DROITS DE VOTE
M. Pierre BOURGMAYER, associé professionnel en exercice	4,57 %	4,57 %
Mme Marie-Odile DE RUNZ, associé professionnel en exercice	7,04 %	7,04 %
M. Bernard DORY, associé professionnel en exercice	7,04 %	7,04 %
Mme Martine FELTEN, associé professionnel en exercice	7,04 %	7,04 %
Mme Florence GURY, associé professionnel en exercice	1,14 %	1,14 %
M. François JOPPIN, associé professionnel en exercice	4,57 %	4,57 %
M. Philippe MATHIS, associé professionnel en exercice	0,17 %	0,17 %
M. Frédéric NOEL, associé professionnel en exercice	7,04 %	7,04 %
M. Raymond SCHMITT, associé professionnel en exercice	3,39 %	3,39 %
M. Axel SCHNEIDER, associé professionnel en exercice	<0,1 %	<0,1 %
Mme Gervaise THIRION, associé professionnel en exercice	2,36 %	2,36 %
Mme Simone TRINH, associé professionnel en exercice	7,04 %	7,04 %
M. Geoffroy UETTWILLER, associé professionnel en exercice	<0,1 %	<0,1 %
M. Maurice ZINS, associé professionnel en exercice	7,04 %	7,04 %
M. Raymond ZINS, associé professionnel en exercice	7,04 %	7,04 %
M. Mickaël FOULADGAR, associé professionnel en exercice	<0,1 %	<0,1 %
SELAS MEDILAB EST	9,76 %	9,76 %
Société civile AXELAB, associé non professionnel	1,98 %	1,98 %
SARL HOLDING BIOTEAM, associé non professionnel	7,57 %	7,57 %
SARL HOLDING SF, associé non professionnel	14,04 %	14,04 %
Mme Valérie JOPPIN, associé non professionnel	1,14 %	1,14 %

Sites exploités :

- 1. 3 rue Louis Pasteur - 57200 SARREGUEMINES (siège social)
N° FINESS Etablissement : 570024992**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : spermologie diagnostique activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP) sous les modalités de préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle

- 2. 19 rue du Maréchal Foch - 57230 BITCHE
N° FINESS Etablissement : 570025007**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, spermologie diagnostique

- 3. 39 rue de la Houve - 57150 CREUTZWALD
N° FINESS Etablissement : 570025015**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, spermologie diagnostique

- 4. 19 rue Sainte Croix - 57200 SARREGUEMINES
N° FINESS Etablissement : 570025023**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

- 5. 170 route de Lyon - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
N° FINESS Etablissement : 670015726**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, allergie, bactériologie, parasitologie-mycologie, spermologie diagnostique

- 6. 5 boulevard de Trèves - Bâtiment C - 57000 METZ
N° FINESS Etablissement : 570025908**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

- 7. 29 rue du Général Leclerc - 67240 BISCHWILLER
N° FINESS Etablissement : 670016591**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, spermologie diagnostique

**8. Bâtiment C1 - Rue de la Tannerie - 57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ
N° FINESS Etablissement : 570026690**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, bactériologie, parasitologie-mycologie, spermologie diagnostique

**9. 157 rue Nationale - 57600 FORBACH
N° FINESS Etablissement : 570026708**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : spermologie diagnostique

**10. 29 rue Saint François - 57350 STIRING-WENDEL
N° FINESS Etablissement : 570026716**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Famille d'examens réalisés : spermologie diagnostique

**11. Centre Commercial IV - 17 boulevard Charlemagne
57460 BEHREN-LES-FORBACH
N° FINESS Etablissement : 570026898**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : spermologie diagnostique

**12. 6 rue Jean Monnet - Lieu-dit EUROPÔLE
57910 HAMBACH
N° FINESS Etablissement : 570027433 (site non ouvert au public)**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie, allergie, auto-immunité, spermologie diagnostique, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie

Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes-coresponsables, qui ont tous été déclarés comme exerçant leur activité à temps complet (sauf les exceptions précisément signalées), suivants :

- Monsieur Raymond ZINS, biologiste médical pharmacien,
- Madame Martine FELTEN, biologiste médical pharmacien,
- Monsieur Bernard DORY, biologiste médical pharmacien (travaillant un mi-temps),
- Monsieur Frédéric NOEL, biologiste médical pharmacien
- Madame Simone TRINH, biologiste médical pharmacien,
- Monsieur Maurice ZINS, biologiste médical pharmacien,
- Monsieur Philippe MATHIS, biologiste médical médecin,
- Madame Marie-Odile DE RUNZ, biologiste médical pharmacien,
- Monsieur François JOPPIN, biologiste médical médecin,
- Monsieur Axel SCHNEIDER, biologiste médical pharmacien,
- Madame Florence GURY, biologiste médical pharmacien,
- Monsieur Pierre BOURGMAYER, biologiste médical pharmacien,
- Monsieur Raymond SCHMITT, biologiste médical pharmacien,
- Madame Gervaise THIRION, biologiste médical pharmacien (travaillant un mi-temps),

- Monsieur Geoffroy UETTWILLER, biologiste médical médecin,
- Monsieur Mickaël FOULADGAR, biologiste médical médecin.

Article 2 : le laboratoire doit fonctionner, sur chacun de ses sites, conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.
L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

Article 3 : toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 4 : les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique - ,
- devant le Tribunal Administratif territorialement compétent - pour le recours contentieux - .

Article 5 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELAS « MEDILAB EST » - 3 rue Louis Pasteur - 57200 SARREGUEMINES, et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de la Moselle,
- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des Pharmaciens (Section G),
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Metz,
- Madame la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Strasbourg,
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace et de Lorraine,
- Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants d'Alsace et de Lorraine

et publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des départements de la Moselle et du Bas-Rhin.

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

Claude d'HARCOURT

DECISION ARS n°2016/0189 du 02 mai 2016
portant désignation au comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles pour la
région Alsace Moselle

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le titre VI du livre IV du code de la sécurité sociale relatif aux maladies professionnelles et notamment les articles L. 461-1, R. 142-24-2, D. 461-26 à D. 461-38

Vu la décision du 1^{er} février 2014 portant renouvellement du comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles pour la région Alsace Moselle

ARRETE

Article 1 : Madame le Professeur Maria GONZALES, Praticien Hospitalo-Universitaire et Chef de Service au Service de Pathologie Professionnelle et de Médecine du Travail - Hôpitaux Universitaires de Strasbourg - est nommée pour une période de quatre années pour siéger au comité de reconnaissance des maladies professionnelles de la région Alsace Moselle.

En cas d'absence, elle pourra être suppléée dans ses fonctions par :

- Madame le Docteur Nathalie NOURRY, Maître de Conférence, Praticien Hospitalier au Service de Pathologie Professionnelle et de Médecine du Travail - Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
- Madame le Docteur Stéphanie Kleinogel, Praticien Hospitalier au Service de Pathologie Professionnelle et de Médecine du Travail - Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

Article 2 : la décision du 1^{er} février 2014 susvisée est abrogée.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : le responsable du département des Affaires générales est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Alsace Moselle.

Le Directeur Général
De l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

Claude d'Harcourt

Direction Générale

DECISION ARS n°2016/0206 du 12 mai 2016

portant renouvellement de l'autorisation des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.6322-1 à L.6322-3, R.6322-1 à R.6322-29, D.6124-91 à D.6124-103, D.6322-30 à D.6322-48 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- VU** la circulaire DGS/SD 2B/DHOS/O4 n° 2005-576 du 23 décembre 2005 relative à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;
- VU** le décret n°2015-1171 du 22 septembre 2015 relatif à l'information à délivrer à la personne concernée préalablement à une intervention de chirurgie esthétique et postérieurement à l'implantation d'un dispositif médical ;

VU le dossier présenté par le directeur général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, et les éléments complémentaires transmis, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique sur les sites de l'Hôpital civil (service de chirurgie maxillo-faciale) et du Centre médico-chirurgical et obstétrical (service de chirurgie gynécologique), dossier reconnu complet à la date du 4 mars 2016 ;

Considérant que les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg s'engagent à maintenir les conditions d'autorisation et les conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique, à répondre aux objectifs de qualité et de sécurité et à organiser la continuité des soins aux personnes faisant l'objet d'une intervention de chirurgie esthétique ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (FINESS EJ : 67 078 005 5) de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique est renouvelée pour une durée de cinq ans sur les sites suivants :

- Hôpital civil / Nouvel Hôpital civil à Strasbourg (FINESS ET : 67 000 002 5),
- Centre médico-chirurgical et obstétrical à Schiltigheim (FINESS ET : 67 078 011 3).

Article 2 : Le renouvellement considéré prendra effet à compter du 29 septembre 2016.

Article 3 : La demande de renouvellement de l'autorisation devra être présentée huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée du présent renouvellement d'autorisation.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin.

Le Directeur général
de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

Claude d'HARCOURT

ARRETE ARS n°2016/0919 du 11 mai 2016

Portant rejet de la demande de transfert de l'officine de pharmacie sise 5 boulevard de Trèves à METZ (57000)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-3 à L. 5125-32 et R. 5125-9 à R. 5125-12 ;
- VU** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment son article 59 ;
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000, modifié, fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009-1890 en date du 16 novembre 2009 attribuant la licence n°502 à l'autorisation de transfert ministérielle du 8 octobre 2009, relative au transfert d'une officine de pharmacie de la rue Serpenoise au Boulevard de Trèves à METZ ;
- VU** l'enregistrement de la déclaration d'exploitation, le 4 juillet 2015, sous forme de SELARL « Pharmacie de la Colline », de l'officine de pharmacie sise 5, boulevard de Trèves à METZ, par Madame Marie-Jeanne DAMM, gérante, docteur en pharmacie ;

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Marie-Jeanne DAMM docteur en pharmacie, gérante de la SELARL « Pharmacie de la Colline » en vue de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite 5, boulevard de Trèves à METZ au 14, rue de la Falogne dans la même commune, demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier, le 8 février 2016 ;

CONSIDERANT que Madame DAMM motive sa demande de transfert de l'officine dont elle a repris l'exploitation le 2 janvier 2014, par l'absence d'attractivité de la zone pour laquelle l'officine avait obtenu son transfert par arrêté ministériel du 8 octobre 2009 ;

CONSIDERANT, conformément aux dispositions de l'article L. 5125-4 du Code de la Santé Publique :

- L'avis défavorable émis par le Préfet de Moselle en date du 7 avril 2016 ;
- L'avis défavorable émis par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Lorraine en date du 3 mars 2016 ;
- L'avis favorable émis par la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Moselle en date du 15 mars 2016 ;
- L'avis défavorable émis par l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 18 février 2016 ;
- L'avis défavorable émis par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine de Lorraine en date du 20 mars 2016 ;

CONSIDERANT que la commune de METZ compte 118 634 habitants selon le recensement de la population légale en 2013, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, et que 40 officines, dont 14 sont en surnombre par rapport aux quotas de population actuellement en vigueur, sont implantées sur la commune ;

CONSIDERANT que le transfert de l'officine avait été accordé afin d'assurer la desserte de la population de la partie Ouest du quartier de Bellecroix, desservi par une seule officine située sur sa partie haute ;

CONSIDERANT que l'officine, pour laquelle le transfert est demandé est la seule implantée au sein du quartier IRIS n°501 (Bellecroix Terrasse Lyon) qui compte 2 950 habitants, selon les données infracommunales 2012 mises en ligne par l'INSEE le 15 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que la population de ce quartier devrait être desservie par l'officine du quartier IRIS n° 502 (Bellecroix Trois Rois Europe), située à environ 1,600 kilomètres, qui deviendrait la seule officine du quartier Bellecroix (Grand Quartier n°5746305 : 4 859 habitants selon les données infracommunales 2012 mises en ligne par l'INSEE le 15 octobre 2015) ;

CONSIDERANT que, selon les dispositions de l'article L. 5125-3 du code de la santé Publique, les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine.

CONSIDERANT que l'abandon de la population du quartier pour laquelle le transfert de l'officine avait été précédemment autorisé serait effectif ;

CONSIDERANT que le local pour lequel le transfert est sollicité est situé à environ 6 kilomètres de son emplacement actuel, dans le Grand Quartier de la Grange-aux-Bois (Grand Quartier n° 5746312, qui comptait 8 000 habitants selon le même recensement INSEE), et 2 officines de pharmacie, dont la plus proche à environ 600 mètres de l'emplacement proposé ;

CONSIDERANT que la population du quartier pour lequel le transfert est demandé est desservie de façon satisfaisante par ces 2 officines, ainsi que par la pharmacie du Technopôle située en lisière nord du quartier ;

CONSIDERANT que ce transfert déséquilibrerait le maillage actuel et n'optimiserait pas la desserte des habitants du quartier d'accueil ;

CONSIDERANT que l'emplacement sollicité ne satisfait pas aux dispositions de l'article L.5125-3 du Code de la Santé publique subordonnant le transfert des officines à la réponse optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La demande de licence présentée par Madame Marie-Jeanne DAMM, docteur en pharmacie, gérante de la SELARL « Pharmacie de la Colline» en vue de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite 5, boulevard de Trèves à METZ au 14, rue de la Falogne dans la même commune est rejetée.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 – pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG Cedex – pour le recours contentieux,

à compter de sa notification aux personnes auxquelles il est signifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Marie-Jeanne DAMM, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Moselle,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Président de l'Union Nationale des Pharmacies de France,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine de Lorraine,
- Monsieur le Président de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Moselle,

et sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de région et du département de la Moselle.

Le Directeur Général de l'ARS d'Alsace -
Champagne-Ardenne - Lorraine,

Claude d'HARCOURT